TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012

Applicables au 1er janvier 2012

TMC | NT1

TMC.Régie

SOMMAIRE

Conditions Générales de Vente 2012 TMC

I - Conditions tarifaires

A. Tarification sectorielle ... 4
B. Barème de durée ... 4
C. Modulations tarifaires ... 4
D. Abattements tarifaires ... 4

II - Conditions commerciales

A. Prime nouvel annonceur ... 5
B. Prime saisonnalité ... 5
C. Prime Full Digital ... 5
D. Prime progression de volume ... 5
E. Remise volume ... 6
F. Remise référentielle ... 6
G. Cumul de mandats ... 6
H. Parrainage ... 6

Conditions Générales de Vente 2012 NT1

I - Conditions tarifaires

A. Tarifs ... 8
B. Barème de durée ... 8
C. Modulations tarifaires ... 8
D. Abattements tarifaires ... 8

II - Conditions commerciales

A. Prime nouvel annonceur ... 9
B. Prime saisonnalité ... 9
C. Prime Full Digital ... 9
D. Prime progression de volume ... 9
E. Remise volume ... 10
F. Remise référentielle ... 10
G. Cumul de mandats ... 10
H. Parrainage ... 10

Les Offres Easy

I. Easy Content ... 12
II. Easy Performance ... 13

Conditions Générales de vente TV TMC Régie

I. Publicité Classique ... 15
II. Parrainage ... 22

Annexes

Annexe I - Définition des chiffres d'affaires ... 24
Annexe II - Programmation des campagnes (ouvertures de planning) ... 28
Annexe III - Modèles d'attestation de mandats ... 29
Annexe IV - Fiche annonceur et Fiche de programmation annonceur direct ... 32
Annexe V - Recommandations "P.A.D" PAR support ... 34
Annexe Vb - Modalités de livraison des films publicitaires destines à TMC RÉGIE ... 36
Annexe VI - Amorce de bande et consignes techniques (fiche technique) ... 37

Conditions Générales de Vente 2012 DIGITAL

I - Conditions tarifaires

A. Tarification par format ... 39
B. Barème de durée des formats vidéo ... 39
C. Modulations tarifaires ... 39

II - Conditions commerciales

A. Prime nouvel annonceur ... 40
B. Prime Full Digital ... 40
C. Remise Commerciale ... 40
D. Remise Référentielle ... 40
E. Cumul de Mandats ... 40

Conditions Générales de Vente Supports Digitaux TMC Régie

Conditions Générales de Vente Supports Digitaux ... 42

Annexes

Annexe I - Contraintes Techniques 2012 ... 47

TMC.RÉGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 TMC

I.CONDITIONS TARIFAIRES

A. Grilles de Tarifs

Les grilles de tarifs des écrans publicitaires de TMC sont publiées par bimestre aux dates définies dans le calendrier en annexe 2. Ces grilles de tarifs sont consultables en permanence sur le site www.tmcregie.fr. Ces grilles de tarifs sont ajustées chaque semaine en fonction de la programmation.

B. Barème de durée

Indices tarifaires selon la durée des messages. Pour tout autre format, consulter les annexes.

Format en secondes

5	8	10	15	20	25	30	35	40	45	60	90

Indice

35	44	50	67	81	95	100	130	150	170	230	380

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €. Les formats inférieurs à 5 secondes ne peuvent pas être commercialisés.

C. Modulations tarifaires

Emplacement préférentiel (1) : **+10%**
Présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur : **+10 %**
Présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs : **+20 %**
Habillage Écran : **+25%**

D. Abattements tarifaires

Abattements spécifiques (Définitions en annexe I)

›› Collectives de produits	**–20 %**
›› Éditions télématiques & MD	**–40 %**
›› Campagne SIG	**–35 %**

Ces abattements ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Ces abattements sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Abattements sectoriels

›› Secteurs Édition*	**–45 %**

L'abattement sectoriel Édition ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Il est applicable à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Dans le cadre de plusieurs modulations tarifaires ou abattements, les taux s'appliquent en cascade (voir schémas de calcul en annexe I).

* Édition musicale (Secteur 16 01 01) / Édition vidéo-DVD (Secteur 16 01 02) / Presse (Secteur 33 01 02)
(1) Tête d'écran, 2e position, 3e position, Antépénultième, Avant dernier, Fin d'écran

II. CONDITIONS COMMERCIALES

A. Prime nouvel annonceur : –10 %

Tout nouvel annonceur bénéficie d'une remise de 10%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent de TMC en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

B. Prime saisonnalité Juillet – Août : –10%

Tout annonceur investissant sur TMC sur la période Juillet - Août 2012 bénéficie d'une remise de 10%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé investi sur la période.

C. Prime Full Digital –5 %

Tout annonceur présent sur l'ensemble des médias commercialisés par TMC Régie en 2012 et investissant un minimum de 5% du montant total sur internet et/ou mobile, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

D. Prime progression de volume

Progression CA brut facturé 2012 vs 2011	Taux
≥ 10% et < 20%	**–6 %**
≥ 20% et < 40%	**–8 %**
≥ 40%	**–10 %**

Tout annonceur présent sur TMC dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30000 € et supérieur au chiffre d'affaires brut facturé 2011 de minimum 10%, bénéficie d'une remise progression volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise progression volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

Dans le cadre de plusieurs primes, elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I).

II. CONDITIONS COMMERCIALES

E. Remise volume

Montant brut facturé (Avant RP et CM)	Taux
De 30 000 € à 149 999 €	–3 %
De 150 000 € à 299 999 €	–6 %
De 300 000 € à 449 999 €	–9 %
De 450 000 € à 599 999 €	–12 %
De 600 000 € à 899 999 €	–15 %
De 900 000 € à 1 399 999 €	–17 %
De 1 400 000 € à 1 899 999 €	–19 %
De 1 900 000 € à 2 499 999 €	–20 %
De 2 500 000 € à 3 499 999 €	–21 %
De 3 500 000 € à 4 999 999 €	–22 %
De 5 000 000 € à 6 999 999 €	–22,5 %
7 000 000 € et plus	–23 %

Tout annonceur investissant sur TMC dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 €, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

F. Remise référentielle : –15 %

La remise référentielle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur TMC en espace classique et (ou) parrainage en 2012. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

G. Cumul de mandats : –3 %

Le cumul de mandats s'applique sur le montant brut négocié –15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment, le suivi des ordres espace classique, la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

H. Opérations spéciales et parrainage :

Consulter la régie.

Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle), elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I). Les remises référentielle et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

TMC.Régie

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **NT1**

I.CONDITIONS TARIFAIRES

A. Grilles de Tarifs

Les grilles de tarifs des écrans publicitaires de NT1 sont publiées par bimestre aux dates définies dans le calendrier en annexe 2. Ces grilles de tarifs sont consultables en permanence sur le site www.tmcregie.fr. Ces grilles de tarifs sont ajustées chaque semaine en fonction de la programmation.

B. Barème de durée

Indices tarifaires selon la durée des messages. Pour tout autre format, consulter les annexes.

Format en secondes

5	8	10	15	20	25	30	35	40	45	60	90

Indice

35	44	50	67	81	95	100	130	150	170	230	380

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €. Les formats inférieurs à 5 secondes ne peuvent pas être commercialisés.

C. Modulations tarifaires

Emplacement préférentiel (1) : **+10%**
Présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur : **+10 %**
Présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs : **+20 %**
Habillage Écran : **+25%**

D. Abattements tarifaires

Abattements spécifiques (Définitions en annexe I)

›› Collectives de produits	**–20 %**
›› Éditions télématiques & MD	**–40 %**
›› Campagne SIG	**–35 %**

Ces abattements ne peuvent être cumulés avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Ces abattements sont applicables à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

Abattements sectoriels

›› Secteurs Édition*	**–45 %**

L'abattement sectoriel Édition ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements à l'exception de la remise référentielle et du cumul de mandats. Il est applicable à la condition que les messages soient programmés 8 jours avant diffusion.

* Édition musicale (Secteur 16 01 01) / Édition vidéo-DVD (Secteur 16 01 02) / Presse (Secteur 33 01 02)
(1) Tête d'écran, 2e position, 3e position, Antépénultième, Avant dernier, Fin d'écran

II. CONDITIONS COMMERCIALES

A. Prime nouvel annonceur : –10 %

Tout nouvel annonceur bénéficie d'une remise de 10%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent de NT1 en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

B. Prime saisonnalité Juillet – Août : –10 %

Tout annonceur investissant sur NT1 sur la période Juillet – Août 2012 bénéficie d'une remise de 10%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé investi sur la période.

C. Prime Full Digital : – 5 %

Tout annonceur présent sur l'ensemble des médias commercialisés par TMC Régie en 2012 et investissant un minimum de 5% du montant total sur internet et/ou mobile, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

D. Prime progression de volume

Progression CA brut facturé 2012 vs 2011	Taux
≥ 20% et < 30%	**–6 %**
≥ 30% et < 50%	**–8 %**
≥ 50%	**–10 %**

Tout annonceur présent sur NT1 dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 € et supérieur au chiffre d'affaires brut facturé 2011 de minimum 20%, bénéficie d'une remise progression volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise progression volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

Dans le cadre de plusieurs primes, elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I).

II. CONDITIONS COMMERCIALES

E. Remise volume

Montant brut facturé (Avant RP et CM)	Taux
De 30 000 € à 99 999 €	–3 %
De 100 000 € à 199 999 €	–6 %
De 200 000 € à 349 999 €	–9 %
De 350 000 € à 499 999 €	–12 %
De 500 000 € à 699 999 €	–15 %
De 700 000 € à 999 999 €	–17 %
De 1 000 000 € à 1 399 999 €	–19 %
De 1 400 000 € à 1 799 999 €	–20 %
De 1 800 000 € à 2 499 999 €	–21 %
De 2 500 000 € à 3 499 999 €	–22 %
De 3 500 000 € à 4 999 999 €	–22,5 %
5 000 000 € et plus	–23 %

Tout annonceur investissant sur NT1 dont le chiffre d'affaires brut facturé sur l'ensemble des médias numériques commercialisés par TMC Régie (TV, Internet, mobile, tablette, IPTV) est supérieur à 30 000 €, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé. Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date mais ne sera pas rétroactive aux vagues précédentes.

F. Remise référentielle : - 15 %

La remise référentielle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur NT1 en espace classique et (ou) parrainage en 2012. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

G. Cumul de mandats : - 3 %

Le cumul des mandats s'applique sur le montant brut négocié –15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment, le suivi des ordres espace classique, la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

H. Opérations spéciales et parrainage :

Consulter la régie.

Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle), elles s'appliquent en cumul (voir schémas de calcul en annexe I). Les remises référentielle et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

TMC.RÉGIE

LES OFFRES **EASY**

I.OFFRES EASY CONTENT

OFFRE PREMIUM CONTENT

Profitez d'un achat sur-mesure et multi-écrans sur deux marques média fortes.

TMC Régie propose une programmation sur mesure dans des contenus prémiums choisis, aussi bien sur les supports TV (TMC ou NT1) que sur les supports digitaux (Web, iPhone, tablettes, IPTV).
En TV, l'offre garantit un accès prioritaire au planning ainsi qu'un emplacement préférentiel dans les écrans en contextes des contenus éditoriaux ou thématiques programmes choisis.
Sur le digital, l'annonceur a l'assurance d'être diffusé en contexte (pré-roll / mid-roll) des contenus vidéo qu'il aura choisi (sous réserve de disponibilités des programmes en catch-up) sur l'ensemble des plateformes de diffusion (Site Web, Mobile, Tablette, IPTV).

Garantie d'accès à une ou plusieurs marques programmes ou thématiques programmes choisies par l'annonceur sur l'ensemble des supports de diffusion :
›› En TV via un spot à spot fil rouge sur mesure / Emplacements Préférentiels (première ou dernière position).
›› Sur le digital via une programmation spécifique / Pré-Roll / Mid-Roll.

Modulation tarifaire : +15% sur le tarif brut.

Mentions légales
Toute demande doit être effectuée dans le cadre des ouvertures de planning correspondantes à la période de communication (cf calendrier annexe 2).
En TV les emplacements Préférentiels concernent les têtes d'écran et fins d'écran (EP: TE/FE). Cette modulation tarifaire s'applique sur le tarif brut H.T.

OFFRES BLOCKBUSTERS

Garantissez l'émergence à vos campagnes.

L'offre Blockbuster garantit une présence dans les écrans les plus puissants des chaînes TMC et NT1. L'offre assure à l'annonceur un accès prioritaire, une performance minimum ainsi qu'un emplacement préférentiel (première / dernière position) dans les écrans de coupure des films Blockbuster événements diffusés sur TMC et NT1. Cette programmation contextuelle peut être associée avec une campagne classique.

L'offre Blockbuster vous propose :

›› Une garantie d'accès aux écrans en contexte des films événements de TMC et NT1,
›› Un Emplacement Préférentiel garanti : première position et dernière position,
›› Une audience minimum garantie > à 3 GRP (sur 25-49 ans et Men<50 ans).

Modulation tarifaire : +15 % sur le tarif brut.

Mentions légales
Les offres seront communiquées au marché 3 semaines avant la diffusion du film événement, au moment de la publication légale des avants programmes.
L'offre intégrera une garantie relative à un niveau minimum de GRP délivrés par les écrans concernés sur deux cibles : 25-49 ans et Men<50 ans base Médiamat (audiences consolidées).
Les accès seront attribués aux annonceurs ayant formulés les premières demandes et ce dans la limite de l'espace publicitaire disponible.
Les Emplacements Préférentiels concernent les têtes d'écran et fins d'écran (EP: TE/FE).
Cette modulation tarifaire s'applique sur le tarif brut H.T.

II.OFFRES EASY PERFORMANCE

PACK EASY DUO

Maximisez l'impact de vos campagnes grâce au dispositif

ROAD-BLOC de TMC Régie : **4 GRP** grâce à 2 écrans par soirée.

Le pack Easy Duo garantit une émergence accrue grâce à une programmation prémium dans les écrans de prime les plus puissants de chaque grille (TMC et NT1) en Emplacement Préférentiel pour renforcer l'impact du dispositif TMC Régie propose un médiaplanning synchronisé sur les deux chaines (mêmes intitulés écrans).

Le pack Easy Duo vous propose :

›› Une présence dans les **écrans les plus puissants** des deux grilles sur une semaine,
›› Un **médiaplanning synchronisé** de vos spots sur TMC+NT1 (mêmes intitulés écrans),
›› Des Emplacements Préférentiels garantis **(première ou dernière position)**.
›› Des **performances garanties**.

Dispositif d'une semaine : 6 écrans de prime (3 sur TMC - 3 sur NT1) :

	GRP	Tarifs	CGRP Bruts 30» H.T.
Pack Easy Duo Ménagères 15-49 ans	12,0	72 000 €	6 000 €
Pack Easy Duo Ensemble 25-49 ans	12,0	72 000 €	6 000 €

Mentions légales
La répartition du budget investi sur la pack Easy Duo sera de l'ordre de 65% sur TMC et 35% sur NT1. Chaque pack Easy Duo est souscrit sur une cible unique.
Chaque Pack Easy Duo est programmé dans le cadre d'une seule et même campagne entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 sur une période d'une semaine.
Chaque pack doit être réserver dans un format unique.
Chaque demande de pack doit être effectuée dans le cadre des ouvertures de planning correspondantes à la période de communication (cf calendrier Annexe 2).
Les CGRP sont garantis base Médiamat (audiences consolidées). Les Emplacements Préférentiels concernent les têtes et fins d'écran (EP: TE/FE).
L'ensemble des abattements, primes et remises précisés dans les conditions générales de vente 2012 de TMC et NT1 s'applique au tarif brut H.T. du Pack à l'exception des abattements tarifaires.
Le calcul de la prime de progression de volume et de la remise volume se base sur l'ensemble des investissements de l'annonceur (hors parrainage) en 2012.

II.OFFRES EASY PERFORMANCE

PACK EVERY SCREEN PROFILE

Le Pack Every Screen Profile propose un prolongement de votre communication TV sur l'ensemble des écrans numériques (Web, IPTV, iPhone, Tablette) de TMC et NT1. Une offre 100% vidéo programmée dans les espaces premiums de l'ensemble des médias numériques et une programmation 100 % prime-time et en EP sur la TV. Le premier pack multi-écrans garantissant des performances agrégées sur une cible commerciale.

Le pack Every Screen Profile vous propose :

›› **1 seul spot** vidéo,
›› **5 supports** de diffusion, de **2 marques Média** Fortes (TV 100% prime-time, Web, iPhone, Tablettes, IPTV),
›› Une **garantie de performances profilées** sur cible commerciale.

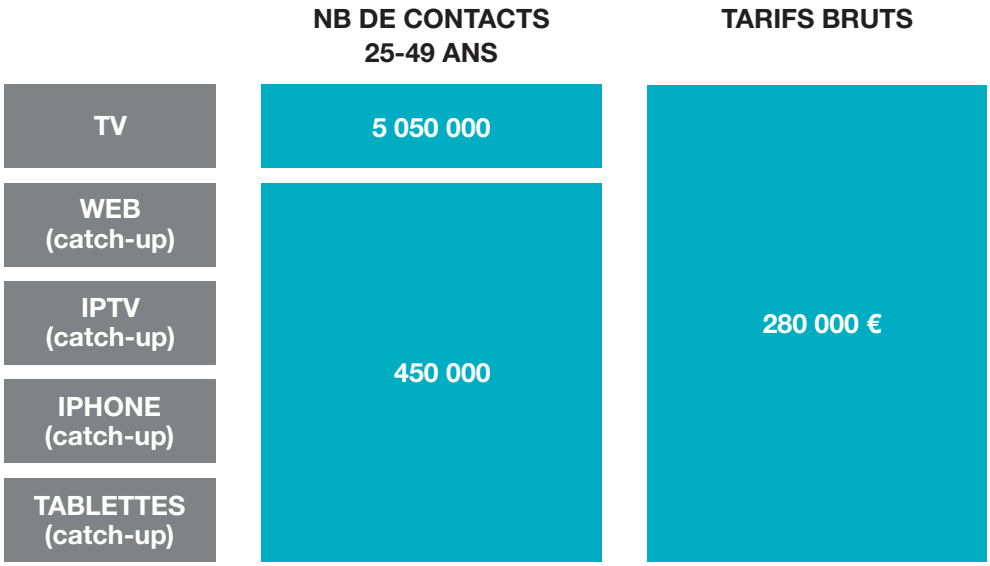

Mentions légales
La répartition du budget brut investi sur le Pack Every Screen sera de 67% en TV et 33% sur le digital (Web, IPTV, iPhone, Tablette).
Chaque pack Every-screen est souscrit sur un format unique.
Chaque pack Every-screen est programmé dans le cadre d'une seule et même campagne entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 sur une période d'une semaine en TV et de trois semaines sur le Digital.
Les performances sont garanties base Médiamat (audiences consolidées) pour la TV et base Ad Server (OAS) pour internet et les supports digitaux, nombre de contacts ciblés base eStat Cible (garantit uniquement sur la partie Catch-up Web).
Emplacements préférentiels : tête d'écran (EP : TE/FE).
L'ensemble des abattements, primes et remises précisés dans les conditions générales de vente 2012 de TMC s'appliquent au tarif brut H.T. du Pack à l'exception des abattements tarifaires.
Le calcul de la prime de progression de volume et de la remise volume se base sur l'ensemble des investissements de l'annonceur (hors parrainage) en 2012. (sous réserve de disponibilité planning).
Le calcul de la prime de progression de volume et de la remise volume se fera par média et par support avec une répartition de 65% des investissements sur TMC et 35% sur NT1.

TMC.RÉGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
TMC ET NT1

TMC.RÉGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TMC ET NT1
I.PUBLICITÉ CLASSIQUE

I. GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

Sauf stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales s'appliquent à la vente des espaces publicitaires classiques diffusés sur les chaînes «TMC» et «NT1» dont TMC RÉGIE, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 491 256 657, ayant son siège social 20-26, boulevard du Parc 92200 Neuilly sur Seine, assure la régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les bons de commande, sous les seules réserves visées ci-après.

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définie :

• **«Supports» :** désigne les services de télévision «TELE MONTE-CARLO - TMC» et «NT1» dont la régie publicitaire est confiée à TMC RÉGIE, diffusés sur la Télévision Numérique Terrestre, en reprise simultanée et intégrale notamment sur le câble, le satellite et l'ADSL. Cette liste de services de télévision est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2012.

• **«Message»** ou **«Message publicitaire» :** désigne :

- Tout message destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique, quelle que soit sa forme : message publicitaire télévisuel …
- Toute autre forme de présence commerciale sur le Support, présence visant à promouvoir un bien, un service ou une marque…, d'une entreprise et dont la diffusion pourrait être autorisée par la législation applicable au Support.

• **«Bon de Commande» :** désigne le document préparé et émis par TMC RÉGIE puis souscrit par l'Acheteur et traduisant l'accord auquel sont parvenus les parties suite à la demande de réservation d'espace publicitaire émise par l'Acheteur et ce, en fonction des disponibilités d'espace publicitaire sur le(s) Support(s) concerné(s).

• **«Annonceur» :** désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le Message publicitaire.

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire en télévision répondant expressément aux deux critères cumulatifs suivants :

- plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente ;
- justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par leur société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média.

Ces informations devront être signifiées par l'Annonceur et sa société mère à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date d'avis de réception de la lettre recommandée.

• **«Acheteur» :** désigne tout Annonceur ou intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier, faisant l'objet d'une attestation de mandat conforme au contenu du modèle figurant en annexe des présentes, et souscrivant un Bon de Commande sur un ou plusieurs Supports.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les Bons de Commande relatifs aux messages publicitaires diffusés du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

• La souscription d'un Bon de Commande par un Annonceur et/ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique leur acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

• Seule la version des Conditions Générales de Vente de TMC RÉGIE publiée (i) sur le site internet officiel de TMC RÉGIE, accessible à partir de l'adresse URL http://www.tmcregie.fr, et/ou (ii) le cas échéant, sur le site internet officiel du Syndicat National de la Publicité Télévisée (SNPTV), accessible à partir de l'adresse URL http://snptv.org, fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur d'autres supports n'est effectuée qu'à titre indicatif.

• TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, en particulier en fonction de la législation, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le(s) site(s) Internet précités, et de la mise à jour des Conditions Générales de Vente publiées sur le(s)dit(s) site(s) Internet.

• Les opérations de parrainage font l'objet de conditions générales de vente spécifiques.

3. MISSIONS DE TMC RÉGIE

• TMC RÉGIE est le régisseur de la publicité de chaque Support. A ce titre, elle est habilitée :

- à prospecter la clientèle,
- à recevoir les commandes de publicité (demande de réservation d'espace) émanant des Acheteurs,
- à émettre les Bons de Commande soumis à l'acceptation de l'Acheteur,
- à signer les contrats de publicité,
- à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'ordre et à encaisser le montant.

D'une manière générale, TMC RÉGIE est habilitée à commercialiser l'espace publicitaire et à promouvoir l'image de chaque Support.

• Chaque Support est seul décisionnaire de ses programmes, horaires, écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réserve la possibilité de les modifier. Chaque Support dispose également de la libre faculté de diffuser au sein des écrans publicitaires ses propres Messages notamment pour promouvoir son image ou ses activités.

II. RÉSERVATION

1. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

• L'Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de TMC RÉGIE, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Dans cette seconde hypothèse, il devra informer TMC RÉGIE de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat dont le contenu devra être conforme au modèle en annexe 3, accréditant le mandataire pour l'année en cours ou pour une période déterminée et pour des produits déterminés, qu'il devra retourner en format original, signée par lui et par le mandataire, à TMC RÉGIE, avant le début de la campagne publicitaire.

• L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente.

• En tant que de besoin, les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente relatives au mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-mandataire.

À cet égard, TMC RÉGIE n'accepte les Bons de Commande passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution du mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le mandataire et le sous-mandataire doivent confirmer par écrit à TMC RÉGIE la substitution de mandat.

• En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer TMC RÉGIE, 30 jours au moins avant la date d'effet, par lettre recommandée avec avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son mandataire.

2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

• TMC RÉGIE recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Echange de Données Informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'Acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre TMC RÉGIE et l'Acheteur.

I.PUBLICITÉ CLASSIQUE

Il permettra notamment à l'Acheteur d'envoyer les INIT (fichier informatique permettant d'envoyer l'EDI avec notamment le nom de l'Annonceur, de l'agence et du produit ainsi que le(s) code(s) secteur(s)).
• Toute demande de réservation d'espaces publicitaires doit impérativement être adressée par l'Acheteur par télécopie ou par message électronique à TMC REGIE, pour la période ouverte de commercialisation, auprès du service planning de TMC RÉGIE.
Tout intermédiaire agissant pour le compte d'un Annonceur devra en outre joindre impérativement l'attestation de mandat, dûment complétée, conformément aux règles ci-dessus définies.
• L'Acheteur adresse à TMC RÉGIE une demande de réservation d'espace sur le Support choisi, pour un type d'opération convenu. TMC RÉGIE enregistre les réservations en fonction des disponibilités. Toute demande de réservation d'espace devra être faite par écrit par l'Acheteur. Au moment de la demande écrite de réservation, l'Acheteur devra préciser le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le(s) code(s) correspondant à sa catégorie sectorielle dans la nomenclature SNPTV des produits en vigueur à la date de diffusion. Le code affecté à la demande d'espace est réservé et confirmé sous la seule et entière responsabilité de l'Acheteur.
Dans le cas où un Message serait programmé sous un code erroné ou incomplet ayant pour conséquence la diffusion dans un même écran de plusieurs Messages pour des produits ou services concurrents, TMC RÉGIE se réserve la faculté de facturer à l'Annonceur dont le Message comportait le code erroné ou incomplet le montant de l'espace publicitaire relatif aux Messages non facturés ou remboursés par elle aux annonceurs présents sous ces mêmes codes. De même, en cas de réservation d'un Message sous un code erroné ou incomplet, le montant de l'espace publicitaire qui aura été rendu – à tort – indisponible, pourra être réclamé auprès de l'Annonceur à compter de la date de réception des films par TMC RÉGIE, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.
Dans le cas d'espace réservé mais non diffusé, les pénalités sont applicables quelle que soit la date d'annulation de l'espace réservé.
Il est expressément entendu que la demande de réservation vaut pollicitation, aux conditions des présentes.
• Toute demande de réservation doit faire l'objet d'un Bon de Commande accepté par l'Acheteur. A cette fin, TMC RÉGIE envoie à l'Acheteur un Bon de Commande qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale. L'acceptation du Bon de Commande par l'Acheteur doit être retournée à TMC RÉGIE avant la diffusion de toute campagne. L'Acheteur s'engage à accepter le Bon de Commande en retournant le Bon de Commande papier signé en cas d'achat hors EDI, ou en retournant son accord par courrier électronique auprès du service planning de TMC RÉGIE.
Sans retour de la part de l'Acheteur (i) sous 48 heures à compter de l'envoi par EDI pour les Acheteurs utilisant l'EDI, ou (ii) dans les 5 jours suivant la date d'édition du Bon de Commande pour les Acheteurs n'utilisant pas l'EDI, TMC RÉGIE considère que le Bon de Commande est réputé définitivement accepté par l'Acheteur, ce que l'Acheteur reconnaît expressément.
L'acceptation du Bon de Commande engage l'Acheteur et constitue la vente ferme de l'emplacement publicitaire sous réserve des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ; **elle vaut également acceptation par l'Acheteur des conditions commerciales du Support concerné et des présentes Conditions Générales de Vente.**
• L'Acheteur accepte la procédure d'achat telle que définie ci-dessus et s'interdit de contester au-delà des délais d'acceptation prévus les Bons de Commande qui auront été établis selon les procédures décrites ci-dessus. En toute hypothèse, la production par TMC RÉGIE des documents informatiques ayant enregistré les Bons de Commande, vaudra preuve irréfragable de la formation des contrats de vente d'espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur.
TMC RÉGIE ne peut être tenue pour responsable de toute action frauduleuse ou malveillante opérée sur le réseau informatique utilisé.
• **Le Bon de Commande** est personnel à l'Annonceur ; il ne peut en aucun cas être cédé, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de TMC RÉGIE. En particulier, lorsque l'Annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre Annonceur.
Le Bon de Commande est spécifique à chaque Support. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support à un autre.
• Les intitulés d'écran mentionnés dans les Bons de Commande ou tout autre document correspondent à des références d'emplacement insérés entre ou à l'intérieur des émissions, et non à des horaires de diffusion des Messages publicitaires, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte. Quelle que soit la façon dont sont libellés les intitulés, ils ne constituent en aucun cas un engagement de diffusion d'un Message à un horaire précis.
De ce fait, l'Acheteur ne peut se prévaloir d'une quelconque similitude ou différence entre les intitulés d'écrans figurant dans les Bons de Commande et les horaires effectifs de diffusion desdits écrans.
• L'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture qui lui est adressée est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et sa prise en compte, et n'implique aucune acceptation par TMC RÉGIE ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions d'achat auxquelles celui-ci peut renvoyer : seuls le Bon de Commande, les conditions commerciales du Support et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables.

3. TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

3a. Tarifs applicables

• Les tarifs applicables aux Messages, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par TMC RÉGIE, sont ceux en vigueur à la date de la diffusion desdits Messages et/ou mentionnés dans le Bon de Commande souscrit par l'Acheteur.
• Les tarifs sont indiqués hors taxes et les facturations sont donc majorées de la TVA applicable.

3b. Modifications tarifaires

• Les tarifs de chaque Support publiés par TMC RÉGIE sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment de la programmation.
En conséquence, TMC RÉGIE se réserve le droit d'aménager ses tarifs et/ou conditions commerciales, pour quelles que raisons que ce soit, en le notifiant aux Acheteurs par tout moyen approprié, le cas échéant sur le site Internet de TMC REGIE et/ou du SNPTV, au minimum 15 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.
• Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas de diffusion d'émissions spéciales, d'évènement exceptionnels, d'événements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des écrans publicitaires dans un délai plus court que le délai de 15 jours susvisé.
• En cas de modification des tarifs, TMC RÉGIE informera les Acheteurs de la modification applicable par tout moyen approprié. Ceux-ci peuvent :
- soit accepter ces changements et maintenir la commande au nouveau tarif communiqué,
- soit demander le report des Messages concernés, affectés par la modification de programmation, sur d'autres écrans publicitaires d'un budget équivalent dans la limite des disponibilités du planning et à l'exclusion de toute indemnité.
Dans tous les cas, TMC RÉGIE renverra un Bon de Commande rectificatif à l'Acheteur sous forme papier et par fichier EDI. L'Acheteur peut alors :
- soit accepter les modifications proposées et renvoyer le Bon de Commande rectificatif dûment signé (pour un Bon de Commande papier) et accepté (par fichier EDI) conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus ; la campagne se poursuit alors à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications et en tenant comptes de celles-ci ;
- soit notifier par écrit son refus du Bon de Commande rectificatif, et ce au plus tard le premier jour suivant la date d'information de l'Acheteur. Le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus sans indemnité de part et d'autre.
À défaut de refus dans les formes et les délais ci-dessus, les Bons de Commande rectificatifs seront réputés acceptés et l'Annonceur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

I.PUBLICITÉ CLASSIQUE

4. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES ÉCRANS PUBLICITAIRES

• TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment la programmation des écrans publicitaires. Les modifications de programmation sont communiquées aux Acheteurs au minimum 5 jours calendaires avant la date de diffusion des Messages publicitaires par tout moyen approprié.
• Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas de diffusion d'émissions spéciales, d'évènements exceptionnels, d'événements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des écrans publicitaires dans un délai plus court que le délai de 5 jours susvisé.
• En cas de modification de la programmation des écrans, TMC RÉGIE informera les Acheteurs de la modification applicable par tout moyen approprié. Ceux-ci peuvent :
- soit accepter ces changements et maintenir leurs commandes au nouvel intitulé d'écran communiqué,
- soit demander le report des Messages concernés, affectés par la modification de programmation, sur d'autres écrans publicitaires d'un budget équivalent dans la limite des disponibilités du planning et à l'exclusion de toute indemnité.
Dans tous les cas, TMC RÉGIE renverra un Bon de Commande rectificatif à l'Acheteur sous forme papier ou par fichier EDI. L'Acheteur peut alors :
- soit accepter les modifications proposées et renvoyer le Bon de Commande rectificatif dûment signé (pour un Bon de Commande papier) ou accepté (par fichier EDI) conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus ; la campagne se poursuit alors à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications et en tenant comptes de celles-ci ;
- soit notifier par écrit son refus du Bon de Commande rectificatif, et ce au plus tard le premier jour suivant la date d'information de l'Acheteur. Le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus sans indemnité de part et d'autre.
À défaut de refus dans les formes et les délais ci-dessus, les Bons de Commande rectificatifs seront réputés acceptés et l'Annonceur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

5. AMÉNAGEMENT ET ANNULATION DES BONS DE COMMANDE

5a. Aménagements de campagne
Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées (déplacement de quelques Messages en fonction de la programmation, d'indicateurs de tendance, d'opportunités, changement de code secteur de la campagne,…) est possible, au plus tard **12 jours calendaires** avant la date de diffusion prévue, sous réserve (i) de disponibilité dans une période maximum de 10 jours calendaires suivant la date de diffusion initiale des Messages concernés, et (ii) du maintien du budget à un niveau équivalent
Tout report de Message ou de campagne au-delà du délai de 10 jours calendaires est assimilé à une annulation relevant de l'Article 5b des présentes.
5b Annulation
• Toute annulation de réservation d'un ou plusieurs Messages (ou toute demande de diminution du format du Message – expressément assimilée à une annulation) doit impérativement être notifiée à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception, au plus **31 jours calendaires** avant la première diffusion du ou des Messages concernés prévue, et ce quel que soit le mode d'achat de la campagne publicitaire concernée.
Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :
- 25 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 31 jours et 22 jours calendaires avant la première diffusion;
- 50 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 21 jours et 7 jours calendaires avant la première diffusion ;
- 100 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite moins de 7 jours calendaires avant la première diffusion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de TMC RÉGIE.

• Dans la mesure ou à titre tout à fait exceptionnel, un film serait monté sans avis de l'ARPP, le fait de recevoir un avis de l'ARPP «à ne pas diffuser» ou «cessation de diffusion» ou «à modifier» entraînera le versement de plein droit par l'Acheteur d'une pénalité forfaitaire de **500 euros HT** par écran publicitaire modifié dans la limite de **5000 euros HT.**

III. CONFORMITÉ DES MESSAGES

• TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'un programme :
- tout Message dénigrant ledit programme et/ou le Support en général ;
- tout Message susceptible de nuire à l'image dudit programme et/ou à celle du Support en général.
Plus généralement, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser toute publicité comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.
TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur à la bonne tenue, à la ligne éditoriale, à la ligne de conduite des programmes des chaînes de télévision de la régie.
TMC RÉGIE et les chaînes se réservent également le droit de refuser tous les Messages qui seraient contraire aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des chaînes.
TMC RÉGIE et les chaînes pourront refuser toute publicité faisant mention directement ou indirectement, des concurrents des chaînes de télévision de la régie ou tout Message qui comporterait des rappels des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la chaîne concernée.
La responsabilité des chaînes de télévision de la régie et de la régie elle-même ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre des stipulations qui précèdent.
• Tout Message publicitaire comportant un numéro de téléphone doit être soumis à l'accord de TMC RÉGIE avant toute diffusion (hors Marketing direct).
• La régie, tant en son nom qu'aux noms des Supports, impose aux Annonceurs en matière de marketing direct, tels que définis dans le code de déontologie établi avec l'ARPP, le respect de principes supplémentaires, ce que les Annonceurs reconnaissent et acceptent expressément.
En effet, dans la mesure où postérieurement à la diffusion d'un Message publicitaire de marketing direct, des consommateurs peuvent procéder à l'achat des produits concernés par ces Messages. L'Annonceur et/ou son mandataire s'obligent à respecter les règles suivantes :
- la livraison des produits est obligatoirement préalable à tout débit de la carte bancaire ou à l'encaissement de chèques des consommateurs ou à tout autre type de paiement,
- si le consommateur apporte la preuve d'un vice caché dans le cadre de la garantie légale qui lui est due, l'Annonceur doit en réparer toutes les conséquences ce qui comporte : soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main d'œuvre et de déplacement ; soit son remplacement ou le remboursement total du produit et en toute hypothèse, l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut du produit.
Dans la mesure où TMC RÉGIE serait informée par des consommateurs ou des tiers du non respect des stipulations ci-dessus, elle notifierait à l'Annonceur, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il dispose d'un délai de 72 heures pour remédier à la situation.
Dans l'hypothèse où l'Annonceur ne respecterait pas ce délai, TMC RÉGIE se réserve la faculté de suspendre immédiatement la diffusion des Messages publicitaires relatifs au produit concerné jusqu'à ce que l'Annonceur ait respecté ses obligations, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre par TMC RÉGIE, le prix de la (les) diffusion(s) restant dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.
Si cette situation se reproduisait ultérieurement à propos du même produit, la régie se réserve la faculté de cesser définitivement toute diffusion du Message publicitaire relatif à ce produit, et ce sans

I.PUBLICITÉ CLASSIQUE

qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre par TMC RÉGIE, le prix de la (les) diffusion(s) restant dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

• Toute citation d'annonceur tiers dans un Message publicitaire est soumise à l'accord préalable de TMC RÉGIE et ne sera acceptée qu'avec l'accord de l'Annonceur cité.

• TMC RÉGIE est en droit de demander à l'Annonceur et/ou au mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des Messages aux lois, réglements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur et/ou son mandataire s'engagent à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

• Certains produits et secteurs économiques n'ont pas accès à la publicité télévisée. Pour d'autres produits et secteurs économiques, cet accès est encadré et/ou règlementé. Les secteurs interdits de publicité télévisée et/ou réglementés par des conditions particulières de diffusion ont un fondement législatif et/ou réglementaire et/ ou déontologique. Dans ce cadre, la réglementation actuelle impose des messages pédagogiques dans les publicités de certains secteurs économiques (informations à caractère sanitaire, domaine de l'énergie, crédit à la consommation, secteur des jeux d'argent et de hasard, etc.).

• La diffusion de Messages publicitaires pour des vidéos, DVD, jeux vidéo, services téléphoniques, SMS, télématiques ou sites Internet doit impérativement faire l'objet de contrôles préalables suivants :

- le spot ne doit pas comporter des scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public,
- le spot ne doit pas promouvoir un service susceptible d'exploiter l'inexpérience et la crédulité des mineurs.

• TMC RÉGIE se réserve le droit dans tous les cas, notamment pour les Messages publicitaires pour des produits et secteurs économiques dont l'accès est encadré et/ou réglementé, de refuser ou d'interrompre la diffusion de ces Messages publicitaires selon le contexte d'émission dans lequel les écrans publicitaires sont programmés.

Pour plus d'informations sur ces secteurs interdits ou réglementés et l'évolution en cours d'année des règles législatives, règlementaires ou déontologiques, contacter TMC RÉGIE.

• Tous les textes publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, ainsi qu'aux recommandations de l'A.R.P.P.. La responsabilité des chaînes de télévision en régie chez TMC RÉGIE ne saurait être engagée par les textes publicitaires qui sont diffusés sur l'antenne sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

• L'ARPP est l'organisme d'autodiscipline de la publicité en France. Il a pour but de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des professionnels de la publicité, des consommateurs et du public. Il a en charge l'examen systématique et avant diffusion de l'intégralité de la production publicitaire télévisuelle. Tout Annonceur, souhaitant diffuser dans les écrans un Message publicitaire, doit impérativement faire parvenir à l'ARPP une copie de chacun des Messages prêts à diffuser pour obtenir l'avis favorable de l'ARPP préalablement à toute diffusion.

L'avis écrit rendu par l'ARPP doit parvenir à TMC RÉGIE au plus tard 15 jours avant la date prévue de diffusion.

L'avis favorable de l'ARPP ne comporte aucun engagement, même tacite, des Supports quant à la diffusion desdits Messages publicitaires.

IV. RESPONSABILITÉS

• Tout Message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son mandataire qui déclarent connaître et respecter pour la production publicitaire les lois, réglements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

• L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des Messages et pour toutes exploitations ultérieures, ceci même s'il a donné mandat à un tiers de réaliser ces tâches. Il certifie que le contenu du Message ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur.

• L'Annonceur et son mandataire déclarent que la production publicitaire est légale et n'enfreint pas les lois, réglements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement TMC RÉGIE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, etc.) et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages publicitaires, ainsi que des illustrations musicales, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages publicitaires par les chaînes de télévision en régie chez TMC RÉGIE.

En particulier, l'Annonceur et son mandataire garantissent TMC RÉGIE et les Supports contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

• L'Annonceur et son mandataire s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au planning. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé, restera due par l'Annonceur. Il est impératif qu'au plus tard 10 jours avant la première diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité de TMC RÉGIE ne pourra être engagée et les Messages diffusés seront intégralement dus.

• L'Annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou à la réglementation.

V. CONDITIONS TECHNIQUES

1. NORMES TECHNIQUES

1a. Recommandations PAD

Les normes techniques sont rappelées de manière détaillée dans la fiche «Fiche Technique» correspondant à la catégorie du Support et figurant en annexe n°2, complétées, si nécessaire, au niveau du chapitre des conditions spécifiques applicables au Support.

1b Dématérialisation

TMC REGIE accepte que les films publicitaires lui soient livrés sous forme dématérialisée.

La livraison dématérialisée à TMC REGIE s'effectue conformément aux modalités pratiques et techniques décrites dans le document figurant en Annexe 1 BIS.

1c. Principes généraux applicables à toute campagne

• Les films sont réalisés en son **stéréophonique** ou **stéréo Dolby Prologic.**

• TMC RÉGIE n'accepte pas de film publicitaire faisant usage de signaux enregistrés dans la suppression de trame (type télétexte).

• Si le format de production est différent du format de diffusion (apparition de bandes noires à l'écran) l'Annonceur et/ou son mandataire ne pourra se prévaloir de ce fait pour demander une réduction de prix et/ou toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son mandataire.

• Les Messages doivent être envoyés à TMC RÉGIE. En cas d'impossibilité absolue de transmettre les supports d'enregistrement des Messages, l'Annonceur et/ou son mandataire devra avant toute transmission en informer la mise à l'antenne de TMC RÉGIE.

2. ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DIFFUSION

2a. Les éléments matériels nécessaires à la diffusion d'un Message sont spécifiés au moyen de la «fiche technique» correspondant à la catégorie du Support et figurant en Annexe.

En cas de livraison dématérialisée, les éléments nécessaires à la diffusion d'un Message sont spécifiés dans le document figurant en Annexe 1 BIS.

2b. Pour toute campagne, l'ensemble des éléments devra parvenir à TMC RÉGIE **accompagné de l'avis de l'ARPP et d'une fiche d'identification** sur laquelle seront consignés :

• le nom de l'Annonceur
• le numéro de visa attribué par l'ARPP
• le nom du produit
• le titre de la campagne, le titre du film et/ou sa référence,
• sa durée, sa version, la nature de l'enregistrement sonore utilisé (stéréophonique ou monophonique),
• sa correspondance avec le «Time Code» du Message enregistré (début et fin),
• le Support concerné et le calendrier de programmation du film (plan de roulement).
• En l'absence du plan de roulement, une alternance des films sera

appliquée.
Pour les films alimentaires, les mentions sanitaires seront diffusées en alternance, conformément à la réglementation en vigueur.
Les messages pédagogiques dans les publicités de certains secteurs économiques (informations à caractère sanitaire, domaine de l'énergie, crédit à la consommation, secteur des jeux d'argent et de hasard, etc.) seront diffusés conformément à la règlementation en vigueur.
Si l'Annonceur le désire, plusieurs Messages pourront être enregistrés sur une même cassette à condition qu'il s'agisse d'une même campagne et du même Support.

3. REMISE DES ÉLÉMENTS

3a. Les éléments matériels visés ci-dessus devront être remis entièrement réalisés à TMC RÉGIE par l'Annonceur et/ou son mandataire **au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la première diffusion, en UN exemplaire par Support. Seules les copies sont acceptées, à l'exclusion de tout original.**
En cas de livraison sous forme dématérialisée, les éléments visés ci-dessus devront être remis entièrement réalisés à TMC RÉGIE par l'Annonceur et/ou son mandataire **au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la première diffusion.**
3b. Passé ce délai, si TMC RÉGIE n'est pas en possession de l'ensemble des ces éléments, le prix de la (ou des) diffusion(s) sera intégralement dû par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu et TMC RÉGIE ne sera redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'Annonceur, son mandataire ou les tiers intéressés.

4. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS MATÉRIELS

Le matériel fourni par l'Annonceur et/ou son mandataire à TMC RÉGIE sera conservé par cette dernière pendant une durée maximum de **six (6) mois,** à compter de la dernière diffusion du Message ou, pour les films sur lesquels figure une date (promotions, porte-ouvertes, visa pharmaceutique,…), pendant une durée maximum d'**un (1) mois** après la date indiquée sur le film si ce délai est plus court. Au-delà de ce délai, l'Annonceur et/ou son mandataire accepte que TMC RÉGIE détruise les éléments concernés, sauf demande préalable et écrite de l'Annonceur et/ou son mandataire.
La version numérisée de ces matériels n'est conservée qu'un (1) mois.
Il est expressément convenu que TMC RÉGIE et le Support ne pourront en aucun cas être responsables à raison des pertes ou dommages subis par les matériels qui leur sont remis à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande.
Par ailleurs, la souscription d'un Bon de Commande confère de plein droit à TMC RÉGIE le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits Messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle aux agences et aux annonceurs.

5. CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS REMIS

TMC RÉGIE se réserve la faculté de refuser toute diffusion non conforme :
• aux spécifications des articles 1 («Normes techniques») et 2 (« Éléments matériels») ci-dessus et de la «fiche technique» correspondant à la catégorie du Support et figurant en annexe ; et/ou
• aux spécifications figurant en Annexe 1 BIS, en cas de livraison des éléments sous forme dématérialisée
• aux spécifications techniques propres au Support et exposées au chapitre traitant des spécificités dudit Support, et/ou
• aux réservations d'espace effectuées, notamment au cas où la durée ou le format annoncé ne serait pas respecté.

6. MESSAGE IMPROPRE À LA DIFFUSION

Si, pour des raisons techniques, le Message se révélait impropre à la diffusion, TMC RÉGIE en avertirait l'Annonceur et/ou son mandataire.
L'Annonceur et/ou son mandataire fournira à TMC RÉGIE une nouvelle copie conforme aux normes techniques de diffusion sur le Support concerné.
Les frais liés à la réalisation de cette nouvelle copie sont à la charge de l'Annonceur.
Si l'Annonceur et/ou son mandataire ne parviennent pas à fournir une nouvelle copie avant la date de diffusion prévue, dans les délais requis ci-dessus, le prix de la (les) diffusion(s) resterait dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

7. DURÉE DU MESSAGE

La durée annoncée s'entend de la durée de diffusion non discontinue d'un Message, c'est-à-dire non interrompue par un intercalaire (noir, graphisme…). La durée sera considérée comme non respectée lorsque le Message fourni résultera de l'assemblage bout à bout de deux ou plusieurs Messages de formats plus courts même reliés par un intercalaire.
Si l'Annonceur et/ou son mandataire ne peut fournir une copie conforme avant la diffusion prévue, dans les délais requis ci-dessus, le prix de la (les) diffusion(s) reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.
La durée des films ne peut être inférieure à 5 secondes.

VI. DIFFUSION

1. REPORT DE DIFFUSION

Si, pour une raison quelconque, TMC RÉGIE ne peut diffuser sur le Support un Message à la date et à l'emplacement prévu, ce Message peut, avec l'accord de l'Annonceur et/ou son mandataire, être reporté à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de TMC RÉGIE n'est pas acceptée par l'Annonceur ou son mandataire, le prix du Message non diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son mandataire.

2. RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION ET/OU À LA DIFFUSION

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un Message doit être formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours ouvrés de la diffusion dudit Message.
Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message ne peut être prise en compte. Si l'Annonceur et/ou son mandataire souhaitent améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Message, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour le Support auquel est destiné le Message. Les frais occasionnés par ces modifications sont entièrement supportés par l'Annonceur.

3. MODALITÉS DE DIFFUSION

Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les Bons de commande ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes de l'éditeur. L'obligation de TMC REGIE, sauf modification des programmes de l'éditeur, porte exclusivement sur la seule diffusion des messages dans les écrans publicitaires prévus. En conséquence, l'horaire de diffusion d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre ou une annulation de celui-ci.

4. IMPOSSIBILITÉ DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur le Support liée à un cas de force majeure ou à une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel, soustrait TMC RÉGIE ainsi que les chaînes de toutes responsabilités.
Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par TMC RÉGIE.

5. RETOUR DE DIFFUSION ET PIGE

TMC RÉGIE ne transmet pas de retour de diffusion. En effet, les factures servent de justificatif de diffusion.
TMC RÉGIE ne fournit pas de pige.

I.PUBLICITÉ CLASSIQUE

VII. FACTURATION - RÈGLEMENT - RESPECT DES ÉCHÉANCES

1. FACTURATION ET RÈGLEMENT

• Les tarifs sont indiqués hors taxes : les éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des Messages sont à la charge de l'Annonceur.
• La facture est établie mensuellement au nom de l'Annonceur par TMC RÉGIE. Il est établi une facture par Support, par type de publicité et par multi-produits de l'Annonceur présent sur le Support considéré.
• **L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur.** Un double est adressé à son mandataire (ou sous mandataire) chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat, le cas échéant.
• **La facture servira de justificatif des conditions de diffusion.** Il sera indiqué, pour chaque Message, l'ensemble des références de sa présence sur le Support et le tarif de base de cette présence.
• Le paiement des factures sera effectué par chèque à l'ordre de TMC RÉGIE, au service Comptabilité de TMC REGIE.
Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TMC RÉGIE.
• L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Bons de Commande et des pénalités de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TMC RÉGIE.
• Les demandes de régularisation sur les mois antérieurs doivent impérativement parvenir avant le 20 du mois suivant la date de facturation pour pouvoir être examinées par les services de TMC RÉGIE afin de vérifier si elles sont fondées, et intégrée au traitement de facturation de fin de mois. Toute demande au-delà du délai susvisé sera irrecevable.

2. ÉCHÉANCE

• À l'exception des factures de régularisation, toute facture émise par TMC RÉGIE est au plus tard payable à trente jours date de facture, le 10 du mois suivant. En ce qui concerne les factures de régularisation, la date d'échéance, déterminée en fonction de la période de diffusion sur laquelle porte ladite régularisation, est portée sur la facture.
• TMC RÉGIE se réserve le droit de demander le règlement d'avance 15 jours avant la première diffusion. TMC RÉGIE n'accorde pas d'escompte de règlement.

3. RETARD DE PAIEMENT

• Pour tout règlement effectué au-delà de l'échéance prévue, TMC RÉGIE facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des pénalités de retard. Le taux de pénalité exigible le jour suivant la date d'échéance est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de TMC RÉGIE.
• Les paiements reçus par TMC RÉGIE sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises par TMC RÉGIE à l'attention de l'Annonceur sauf si cette facture fait l'objet d'une contestation exprimée par écrit par l'Annonceur ou son mandataire auprès de la Direction Comptable de TMC RÉGIE.
• Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par TMC RÉGIE à l'Annonceur, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes remises accordées sur facture, de résilier les Bons de Commande, sans préavis ni indemnités, et sans préjudice des pénalités de retard susvisés ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

4. PRESTATIONS DIVERSES

• Si TMC RÉGIE est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieurs à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile n-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10€ par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.
• En outre, si la réalisation technique du support matériel du Message est assurée par TMC RÉGIE, directement ou indirectement, TMC RÉGIE peut exiger d'un client le règlement préalable, par chèque, des frais techniques liés à cette réalisation.

VIII. CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DE LA PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

• La législation française impose aux supports télévisuels contraintes et taxes qui, au-delà de la charge que représente la réalisation matérielle de la mise à l'antenne, contribuent à augmenter le prix de revient de cette prestation.
Les tarifs publiés par TMC RÉGIE résultent donc de la sommation de deux éléments, d'une part le prix de l'espace publicitaire en lui-même tel que rémunéré au Support et d'autre part une contribution à ces surcoûts.
Cette Contribution Spécifique de la Publicité Télévisée représente essentiellement les taxes et frais que TMC RÉGIE est amenée à payer sur ses ventes d'espaces publicitaires, notamment :
- **la Taxe sur la publicité télévisée** créée pour alimenter un fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire ;
- **la Taxe fiscale perçue au profit du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique** destinée à financer un fonds d'aide aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources publicitaires sont inférieurs à 20% de leur chiffre d'affaires total (radios de catégorie A, dites associatives).
- des frais de vérifications et de contrôle.
• La Contribution Spécifique de la Publicité Télévisée, **intégrée aux tarifs de TMC RÉGIE,** est en fonction de la valeur du Message exprimée en «BRUT TARIF», quelles que soient les remises qui lui sont ou seront appliquées.
Elle est fixée en fonction des taxes en vigueur au moment de la publication des présentes.
• S'il advenait que de nouvelles taxes fiscales viennent grever le coût de la publicité ou que les taux des taxes actuelles soient revus, TMC RÉGIE intégrerait ces variations à sa facturation soit directement dans ses tarifs, soit en les isolants sur sa facture de vente d'espace.

IX. DIVERS

1. ÉTUDES COMMERCIALES

À l'initiative de TMC RÉGIE, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur peut être proposée. Dans le cas, TMC RÉGIE se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes ses formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

2. RENONCIATION

Le fait pour TMC RÉGIE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

3. LITIGE

Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, toute contestation de quelque nature que ce soit doit être formulée par écrit dans un délai maximum d'un mois (date de facture).
Cette contestation ne peut en aucun cas décharger l'Annonceur et son mandataire de l'obligation de régler à son échéance la partie non contestée.
Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du Bon de Commande et/ou des Conditions Générales de Vente régissant cet ordre est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France) qui appliquera le droit français.
Les stipulations qui précèdent s'appliquent, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

II.PARRAINAGE

CONDITIONS DE VENTE LIÉES AU PARRAINAGE

Applicables au 1er janvier 2012

1. TMC RÉGIE, régisseur des chaînes «TMC» et «NT1», est habilitée à commercialiser les opérations de parrainage sur les chaînes. Compte tenu du caractère intuitu personae du contrat de parrainage, TMC RÉGIE se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande sans avoir à justifier du motif de son refus.

2. L'achat d'une opération de parrainage donne lieu à l'établissement d'un contrat spécifique sur les modalités de réalisations.

3. La souscription d'un contrat de parrainage par un Annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) implique l'acceptation des Conditions Générale de Vente de TMC RÉGIE et des présentes conditions spécifiques.
En cas de contradiction entre des dispositions des présentes conditions spécifiques et des Conditions Générales de Vente, les conditions spécifiques prévalent.

4. Toute demande effectuée par un mandataire relative à une opération de parrainage doit être obligatoirement accompagnée d'une attestation de mandat de parrainage de la part de l'Annonceur.

5. Le contrat de parrainage doit être retourné signé au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, l'éditeur se réserve le droit de ne pas diffuser l'opération concernée. Le défaut de signature du contrat de parrainage par l'Annonceur et le mandataire à la date du début de l'opération entraine de fait la révision du prix par la non-attribution de la remise mandataire. Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération. Le contrat de parrainage est personnel et ne peut en aucun être cédé.

6. Les intitulés d'horaires de diffusion des programmes susceptibles d'être parrainés ainsi que du dispositif de diffusion des bandes annonces ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent pas de garantie d'horaire de diffusion. L'Annonceur ou son mandataire ne peut donc se prévaloir d'une modification de ces horaires pour demander une modification du tarif du contrat ou de l'annulation de ce dernier.

7. La responsabilité technique, artistique et éditoriale du programme parrainé étant sous la pleine et entière maîtrise de la Direction des programmes de l'éditeur, l'Annonceur ou son mandataire ne peut prétendre en aucun cas exercer un droit quelconque à cet égard. De même, il ne peut exercer un droit quelconque à l'égard des éventuelles exploitations secondaires ou commerciales de tout ou partie dudit programme auxquelles il ne peut s'opposer ou pour lesquelles il ne peut prétendre à quelque intéressement que ce soit.

8. Dans le cas où l'Annonceur charge TMC RÉGIE de concevoir et de réaliser tout ou partie des éléments techniques nécessaires à l'opération de parrainage (story-board des génériques, bandes annonces, modules jeux, dotations, etc.), l'Annonceur prend en charge l'intégralité des frais afférents à la réalisation de ces éléments.
Ces éléments et le devis des frais techniques sont soumis à l'Annonceur ou à son mandataire par TMC RÉGIE pour accord.
Le montant de ces frais sera facturé à l'Annonceur ou à son mandataire selon ce qui sera spécifié dans l'attestation de mandat signée par les deux parties.
L'Annonceur ou son mandataire ne pourra utiliser tout ou partie des éléments techniques conçus et réalisés par TMC RÉGIE en dehors de l'opération de parrainage indiquée dans le contrat. Seuls les éléments fournis par l'Annonceur ou son mandataire échappent à cette règle.

9. TMC RÉGIE se réserve le droit pour la promotion des émissions de l'éditeur d'établir un accord avec des supports presse ou radio, au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'émission. L'Annonceur ou son mandataire en sera informé mais ne pourra s'y opposer.

10. Le contrat de parrainage est indépendant de l'achat d'espace classique et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les émissions parrainées et/ou avant et/ou après les bandes-annonces faisant la promotion de l'émission parrainée, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans les bandes-annonces et génériques d'une autre émission située avant, pendant et après les émissions et/ou les bandes-annonces de l'émission parrainée. L'Annonceur et son mandataire ayant contracté une opération de parrainage ne disposent d'aucun droit de regard sur le contenu des Messages diffusés dans les écrans publicitaires.

11. Dans le cas où TMC RÉGIE était amenée à ne pouvoir accepter la présence d'un parrain compte tenu des impératifs contractuels et/ou éditoriaux de la chaîne, elle fera part de son refus à l'Annonceur et/ou son mandataire dans les meilleurs délais, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur ou son mandataire.

12. TMC RÉGIE s'efforce de respecter la date et les tranches horaires de diffusion des programmes faisant l'objet du parrainage. Si TMC RÉGIE et la chaîne concernée étaient amenées à modifier les dates et heures, réduire ou augmenter la durée du programme parrainée, l'Annonceur ne pourrait prétendre à aucune indemnité ainsi que ses mandataires.
Dans le cas où TMC RÉGIE et l'éditeur de la chaîne étaient amenés à supprimer des diffusions soit d'émissions, entraînant une diminution du nombre de génériques diffusés et/ou de citations, soit de bandes annonces, TMC RÉGIE fera ses meilleurs efforts pour proposer, si nécessaire, à l'Annonceur et/ou son mandataire, un principe de compensation.
En cas d'annulation de l'émission, pour quelque raison que ce soit, TMC RÉGIE facturera l'Annonceur ou son mandataire au prorata des seules émissions diffusées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur ou son mandataire.

13. L'Annonceur ou son mandataire est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des messages et autres éléments qu'il fournit et tient à cet égard tant TMC RÉGIE que l'éditeur quittes et indemnes de tout recours ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des messages et autres éléments fournis par l'Annonceur ou son mandataire, ainsi que des frais y compris contentieux pouvant en résulter (et notamment honoraires d'avocats). Il communiquera à TMC RÉGIE un relevé des œuvres susceptibles de donner lieu à déclaration aux sociétés d'auteurs.

14. En cas d'annulation écrite totale ou partielle, par l'Annonceur et/ou son mandataire, d'une opération de parrainage :
- dans un délai de supérieur à 28 jours avant le démarrage de l'opération, TMC RÉGIE facturera de plein droit à l'Annonceur une indemnité égale à 25 % du montant restant dû au titre de l'opération
- dans un délai inférieur à 28 jours avant le démarrage de l'opération, TMC RÉGIE facturera de plein droit à l'Annonceur une indemnité égale à 30 % du montant restant dû au titre de l'opération.

Dans le cas où l'Annonceur et/ou son mandataire dénoncerait sa commande en cours d'exécution, TMC RÉGIE devra en être avertie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 15 jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée. Dans tous les cas, TMC RÉGIE facturera à l'Annonceur ou à son mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.
Dans les cas d'annulation décrits ci-dessus, TMC RÉGIE facturera à l'Annonceur la totalité des frais techniques engagés.

15. L'Annonceur et son mandataire autorisent TMC RÉGIE à utiliser, dans sa communication publicitaire, tous les éléments d'une opération de parrainage, tels que le nom, la marque ou le logo de l'Annonceur.

16. L'Annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et TMC RÉGIE s'engagent à observer toute réserve et toute confidentialité sur les dispositions figurant au contrat de parrainage.

17. Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes conditions de vente est régie part le droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents de PARIS (France).

18. Les présentes conditions spécifiques de vente liées au parrainage sont applicables à partir du 1er janvier 2012 et sont modifiables en cours d'année, en particulier en fonction de l'évolution de la réglementation. Ces modifications seront publiées sur le site Internet de TMC REGIE (http://www.tmcregie.fr) et/ou, le cas échéant, sur le site du SNPTV (http://www.snptv.org).

TMC.Régie

ANNEXES

ANNEXE I

DÉFINITION DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Principes de calcul

Brut Tarif → **Brut Valorisé** → **Brut Facturé** → **Brut Négocié** → **Net Fin d'Ordre**

Dans le cas de plusieurs modulations tarifaires et abattements, les taux s'appliquent en cascade. Dans le cadre de plusieurs primes et remises (hors remise référentielle) , celles-ci s'additionnent. Les remises référentielles et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

BRUT TARIF

Correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TMC Régie, tarifs régulièrement communiqués au marché pondérés par les barèmes de durée.

BRUT VALORISÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut tarif défini ci-dessus, intégrant : les éventuelles modulations tarifaires, les abattements en cours d'ordre consécutifs à l'application d'abattements tarifaires sectoriels et (ou) saisonniers.

BRUT FACTURÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut valorisé défini ci-dessus, diminué des éventuels messages gracieux.

BRUT NÉGOCIÉ

Correspond au chiffre d'affaires brut facturé défini précédemment, diminué des abattements en cours d'ordre (prime et remise volume).

BRUT NÉGOCIÉ : –15 %

Correspond au chiffre d'affaires brut négocié défini ci-dessus, diminué de la remise référentielle.

NET FIN D'ORDRE

Correspond au chiffre d'affaires brut négocié –15% défini ci-dessus, diminué du cumul de mandats.

Abattements spécifiques

1. Les qualifications « collectives de produits » et « grandes causes » sont attribuées par TMC RÉGIE après étude du dossier.

2. Les qualifications « SIG » sont attribuées par le Service d'Information Gouvernementale et doivent avoir son agrément.

3. Les campagnes « télématiques » correspondent aux codes 4902 de la nomenclature secodip tv. Leurs objectifs sont de :

1) Provoquer un appel immédiat sur un accès rémunéré d'un des réseaux télématiques ou une connexion au site Internet ;

2) Promouvoir le service télématique lui-même ou le site Internet, à l'exclusion de toute autre marque, produit ou service. Leurs spots doivent afficher un numéro de téléphone durant au moins 30 % de leur durée. Sont ouverts à la télématique les écrans diffusés avant 19 h et après 22 h.

4. Les campagnes « marketing direct » ont pour objectif de provoquer un appel téléphonique immédiat. Leurs spots doivent afficher un numéro de téléphone durant au moins 30 % de leur durée. Sont ouverts au marketing direct les écrans diffusés avant 19 h et après 22 h.

ANNEXE I

PRINCIPES ET DÉFINITIONS

Principes de calcul

Brut Tarif → Brut Valorisé → Brut Facturé → Brut Négocié → Net Fin d'Ordre

Dans le cas de plusieurs modulations tarifaires, abattements les taux s'appliquent en cascade. Dans le cadre de plusieurs primes, les taux s'additionnent. Les remises référentielles et cumul de mandats s'appliquent en cascade.

Schémas de calcul

Conditions tarifaires

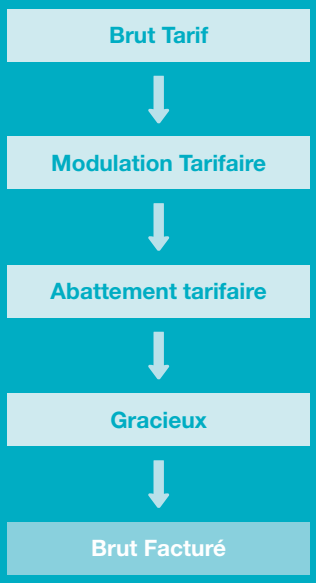

Conditions commerciales

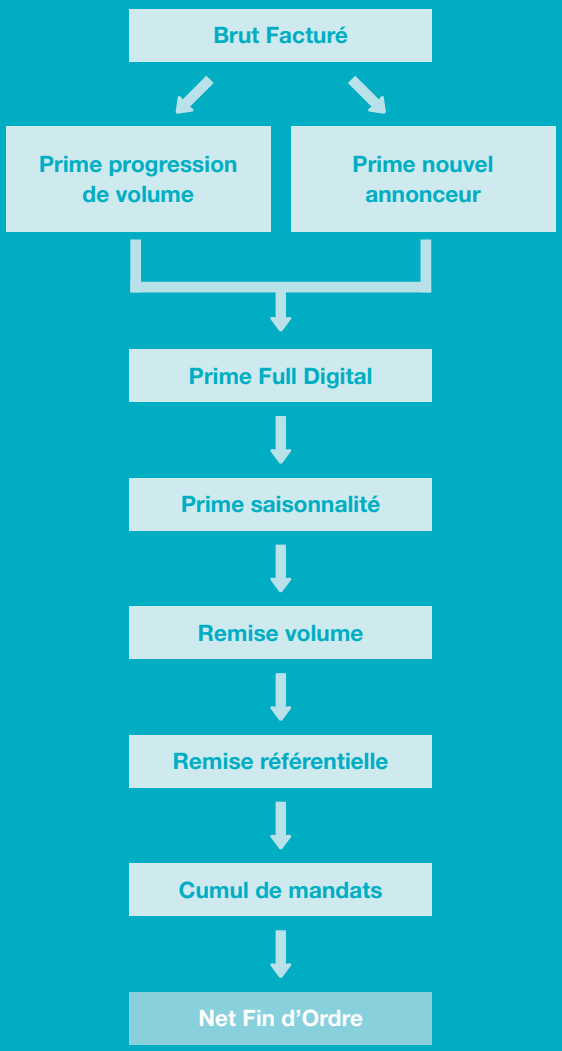

ANNEXE I
SIMULATIONS TMC

Ex.1 : Progression de volume (+30%)

Montant brut tarif	**750 000 €**
Montant brut facturé	**750 000 €**
Prime progression volume (30% vs 2011)	**– 8%**
Remise volume	**– 15%**
Remise commerciale	**– 23%**
Remise référentielle	**– 15%**
Cumul de mandats	**– 3 %**
Montant net fin d'ordre	**476 149 €**

Ex.2 : Annonceur Full Digital

Montant brut tarif	**1 000 000 €**
Montant brut facturé	**1 000 000 €**
Prime progression volume (+25% vs 2011)	**– 6 %**
Prime Full Digital	**– 5 %**
Remise volume	**– 17 %**
Remise commerciale	**– 28%**
Remise référentielle	**– 15%**
Cumul de mandats	**– 3 %**
Montant net fin d'ordre	**593 640 €**

ANNEXE I

SIMULATIONS NT1

Ex.1 : Progression de volume (+30%)

Montant brut tarif	**550 000 €**
Montant brut facturé	**550 000 €**
Prime progression volume (30% vs 2011)	**– 8%**
Remise volume	**– 15%**
Remise commerciale	**– 23%**
Remise référentielle	**– 15%**
Cumul de mandats	**– 3 %**
Montant net fin d'ordre	**349 176 €**

Ex.2 : Annonceur Full Digital

Montant brut tarif	**750 000 €**
Montant brut facturé	**750 000 €**
Prime progression volume (+25% vs 2011)	**– 6 %**
Prime Full Digital	**– 5 %**
Remise volume	**– 17 %**
Remise commerciale	**– 28%**
Remise référentielle	**– 15%**
Cumul de mandats	**– 3 %**
Montant net fin d'ordre	**445 230 €**

ANNEXE II
PROGRAMMATION DES CAMPAGNES

Les demandes de programmation d'espace publicitaire doivent parvenir à TMC Régie impérativement à l'adresse **planning@tmcregie.fr** accompagnées de :

- l'attestation de mandat renseignée disponible sur le site **www.tmcregie.fr**,
- une initialisation EDI pour les annonceurs effectuant leur achat d'espace publicitaire par EDI,
- la fiche annonceur 2012 renseignée disponible sur le site **www.tmcregie.fr** uniquement pour les annonceurs en direct.

Calendrier des ouvertures de planning sur TMC Régie

PUBLICATIONS TARIFS	PERIODES	DATES OUVERTURE	DATES RETOUR*
Mardi 11 octobre 2011	Janvier-février 2012	Vendredi 18 novembre 2011	Lundi 5 décembre 2011
Mardi 13 décembre 2011	Mars-avril 2012	Vendredi 20 janvier 2012	Lundi 6 février 2012
Mardi 7 février 2012	Mai-juin 2012	Vendredi 16 mars 2012	Lundi 2 avril 2012
Mardi 3 avril 2012	Juillet-août 2012	Vendredi 18 mai 2012	Mardi 5 juin 2012
Mardi 22 mai 2012	Septembre-octobre 2012	Vendredi 15 juin 2012	Lundi 2 juillet 2012
Mardi 3 juillet 2012	Novembre-décembre 2012	Vendredi 14 septembre 2012	Lundi 1er octobre 2012

* ne s'appliquent effectivement qu'aux campagnes reçues le jour même, avant midi, de l'ouverture de la période concernée.

ANNEXE III
ATTESTATION DE MANDAT espace classique

Modèle SNPTV à établir par l'**annonceur** sur **papier-en-tête** de sa société.
Un **original** doit être transmis être transmis à **chaque régie** du ou des support(s) réservé(s).
Coordonnée(s) sur www.snptv.org

ATTESTATION DE MANDAT 2012

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____
Siège social * : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "**l'annonceur**".

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau page 3.

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « **le mandataire** ».

autorisons la substitution du mandataire

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « **le sous-mandataire** ».

pour effectuer en notre nom auprès de la régie ou des régies suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	mandataire	**sous-mandataire**
> achat d'espace > réservation d'espace > signature du bon de commande (y compris par EDIPublicité) > signature du contrat commercial > gestion et suivi du bon de commande	☐	☐
préciser *éventuellement* — pour l'année 201.. :	☐	☐ ou
campagne :	☐	☐ ou
période du ... au :	__/__ (jours / mois)	__/__ (jours / mois) 201__
> gestion et contrôle de la facturation	☐	☐
> s'assurer du paiement des factures à bonne date		

sur le(s) support(s) suivant(s) : *(les lister ou cocher)* — **Tous les supports de la régie** ☐

_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____

pour le(s) produit(s) / service(s) : _____
_____
_____

garantissons la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire _____ ☐
notifierons à (aux) régie(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification du contrat de mandat survenant en cours d'année _____ ☐

Réglement des factures

Par l'annonceur ☐

par le mandataire ou ☐
par le sous-mandataire ☐
chargé de la gestion de la facturation

Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de la (ou les) régie(s) publicitaire(s).

Facultatif : **L'annonceur** donne **mandat spécial au mandataire** ☐ / **au sous-mandataire** ☐ **à l'effet d'encaisser** auprès de la ou des régies, en son nom et pour son compte, le **montant des avoirs** établis par la ou les régies. L'annonceur reconnaît **expressément** que le **paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire** par la ou les régies a un **effet libératoire** et qu'il assumera **seul** les risques de **défaillance ultérieure de son mandataire.**

déclarons avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Vente**, des Conditions commerciales et/ou tarifaires de la régie _____ applicables en 2012, et en **acceptons** expressément les dispositions.

Date : ___ - ___ - 201__

Annonceur *(Signature et cachet)*	**Mandataire** *(Signature et cachet)*	**Sous-mandataire** *(Signature et cachet)*
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »	*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*	*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

ANNEXE III
ATTESTATION DE MANDAT parrainage

Modèle SNPTV à établir par l'**annonceur** sur **papier-en-tête** de sa société.
Un **original** doit être transmis être transmis à **chaque régie** du ou des support(s) réservé(s).
Coordonnée(s) sur www.snptv.org

ATTESTATION DE MANDAT 2012

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____
Siège social * : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "**l'annonceur**".

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau page 3.

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « **le mandataire** ».

autorisons la substitution du mandataire

Dénomination sociale : _____
Siège social : _____
_____
CP : _____ Ville : _____ Pays : _____
SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*
ou n° Opérateur TVA : |_____|_____|_____|_____|
ou n° identifiant national : |_____| *ne renseigner qu'une seule mention*
Représentée par : Nom : _____ Prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
ci-après dénommée « **le sous-mandataire** ».

pour effectuer en notre nom auprès de la régie ou des régies suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	mandataire	**sous-mandataire**
> signature de(s) l'opération(s) de parrainage et ses avenants > gestion et suivi de(s) l'opération(s) de parrainage	☐	☐
préciser *éventuellement* — pour l'année 201.. :	☐	☐ ou
campagne :	☐	☐ ou
période du ... au :	___/___ jours mois	___/___ jours mois 201__
> gestion et contrôle de la facturation > s'assurer du paiement des factures à bonne date	☐	☐

pour effectuer en notre nom auprès _____ **:**

indiquer la société productrice et/ou éditrice de(s) l'opération(s)

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	mandataire	**sous-mandataire**
> gestion et contrôle de la facturation de la réalisation > s'assurer du paiement des factures à bonne date	☐	☐

pour l'(les) émission(s) / opération(s) suivante(e) : _____

sur le(s) support(s) suivant(s) : *(les lister ou cocher)* **Tous les supports de la régie** ☐

_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____
_____ _____ _____ _____

garantissons la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire _____ ☐
notifierons à (aux) régie(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification du contrat de mandat survenant en cours d'année _____ ☐

Réglement des factures

Par l'annonceur ☐

par le mandataire ou ☐
par le sous-mandataire ☐
chargé de la gestion de la facturation

Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de la (ou les) régie(s) publicitaire(s).

Facultatif : **L'annonceur** donne **mandat spécial au mandataire** ☐ / **au sous-mandataire** ☐ **à l'effet d'encaisser** auprès de la ou des régies, en son nom et pour son compte, le **montant des avoirs** établis par la ou les régies. L'annonceur reconnaît **expressément** que le **paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire** par la ou les régies a un **effet libératoire** et qu'il assumera **seul** les risques de **défaillance ultérieure de son mandataire.**

déclarons avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Vente**, des Conditions commerciales et/ou tarifaires de la régie _____ applicables en 2012, et en **acceptons** expressément les dispositions.

Date : ___ - ___ - 201__

Annonceur	**Mandataire** *(Signature et cachet)*	**Sous-mandataire** *(Signature et cachet)*
	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »	*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

ANNEXE III
ATTESTATION DE MANDAT PARRAINAGE

Dans le cadre d'un groupe annonceurs, merci d'indiquer pour chaque filiale leur adresse de facturation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FACTURATION

NOM DE L'ANNONCEUR	NOM DES PRODUITS	ADRESSE DE FACTURATION

ANNEXE IV
FICHE ANNONCEUR

Modèle Fiche annonceur direct

FICHE ANNONCEUR DIRECT - 2012

À établir par l'**annonceur** sur **papier-en-tête** de sa société.
Un **original** doit être transmis à **TMC Régie**

DÉNOMINATION SOCIALE

Siège social : _____

_____

_____

Code postale : _____

Ville : _____

SIRET : |_____|_____|_____|_____| *14 chiffres*

N° TVA intracommunautaire _____

ADRESSE DE FACTURATION

Siège social : _____

_____

_____

Code postale : _____

Ville : _____

Cachet de l'entreprise

ANNEXE IV
FICHE ANNONCEUR

Modèle Fiche de programmation de client direct

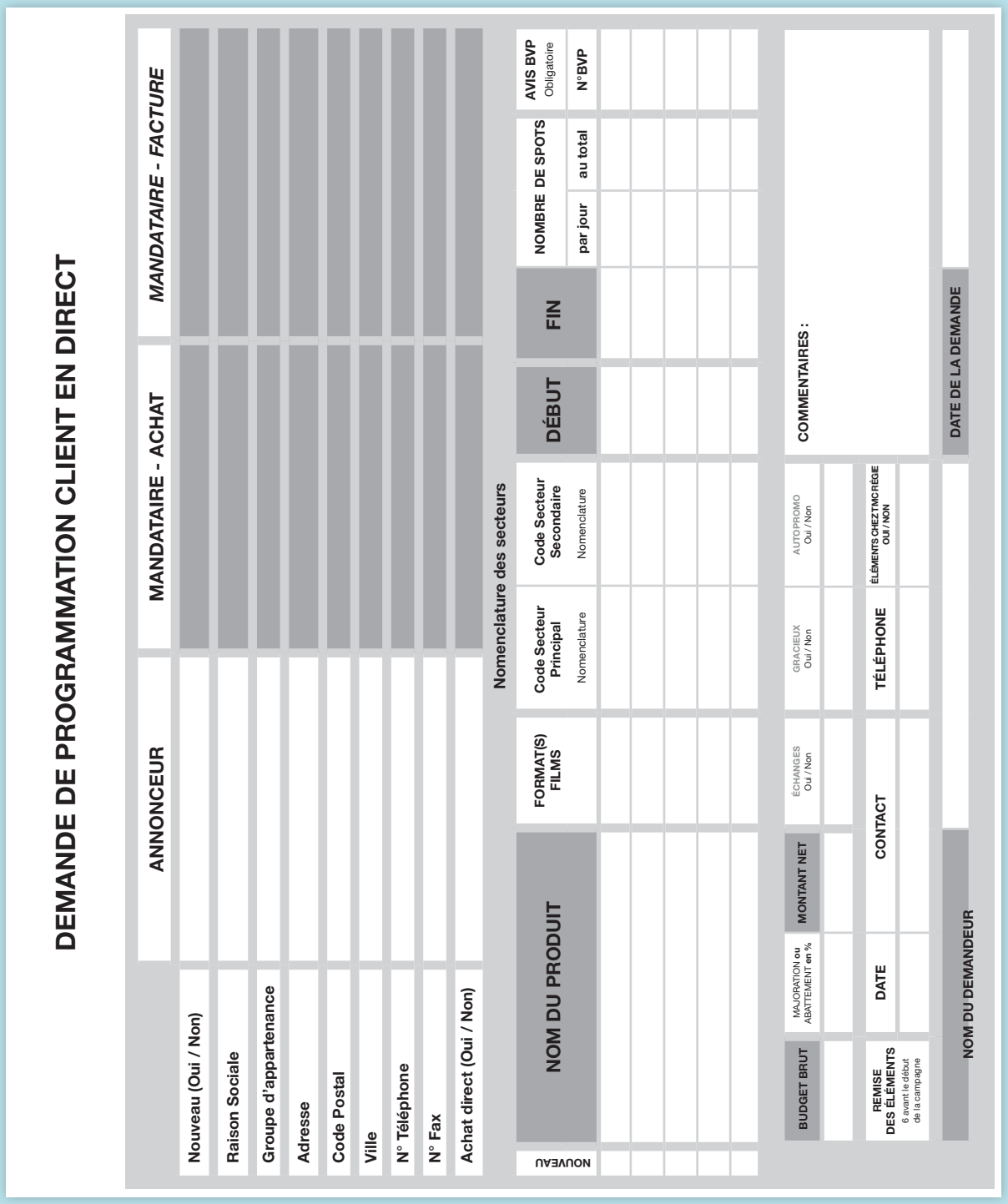

ANNEXE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
RECOMMANDATIONS “P.A.D” PAR SUPPORT

Le présent document définit les recommandations techniques concernant la fabrication d’enregistrements magnétiques audio et vidéo destinés à la diffusion sur l’antenne de la chaîne TMC et NT1.

1. FORMAT DE LA BANDE :

La masterisation (et PAD) se fera sur support Betacam Digital.
Toute duplication de master doit être réalisée sous la forme d’un enregistrement simultané avec des codes de synchronisation identiques. Les copies livrées seront faites d’après un master numérique ou composantes analogiques.
Cette duplication doit comporter les mêmes signaux que la bande master.
Le standard et le format du master d’origine seront indiqués sur la fiche de bande.
Toute défaillance parasite qui provoquerait des déchirures, des déphasages, des erreurs de synchronisation, des pertes d’information ou toute autre défaillance liée à la bande est interdite à la diffusion.
TMC RÉGIE recommande d’utiliser le moins de bandes possibles en choisissant au mieux la durée de la cassette.
TMC RÉGIE recommande d’utiliser des K7 dont la durée est la plus proche de la durée du programme copié.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION ET D’ÉDITION :

Les produits doivent être enregistrés sur des bandes neuves. La qualité du produit livré doit être irréprochable et pour ce faire le nombre de générations successives sera limité au strict minimum.
Le processus de production évitera l’emploi de standards composite analogique (Pal, Secam ou NTSC).

3. NOMBRE DE CASSETTES PAR FORMAT D’ENREGISTREMENT :

L’Annonceur ou son mandataire doit fournir à TMC RÉGIE une Béta NUMERIQUE par Support et regrouper l’ensemble des films et des formats d’une même campagne sur une seule et même béta ; il n’y a pas de nombre maximum de film par beta.
Dans le cas d’un programme sur plusieurs bandes, TMC RÉGIE demande un recouvrement d’une minute avec au minimum un changement de plan. Le code temporel doit rester continu et croissant par rapport au programme précédent.

4. IDENTIFICATION DES BANDES :

Le boîtier et la cassette comporteront des étiquettes sur lesquelles figureront les informations suivantes :
- Identification du prestataire.
- Identification du diffuseur TMC et NT1.
- Numéro du produit.
- Titre et Sous-titre du programme (si plusieurs bandes, identification de la partie et du nombre total de parties).
- Indication du Time Code de début et de fin du programme.
- Durée du programme en HH.MM.SS.II.
- Nature du son : mono, stéréo ou stéréo Dolby Surround avec attribution des pistes audio.
- Format d’image d’origine film : 1,66 ; 1,77 ; 1,85 ; 2,35 ; …
- Format d’image vidéo : 16/9
- En cas de livraison d’une bande secours, nature de la bande (antenne ou secours).

Sur la cassette, l’étiquette sera apposée impérativement à l’intérieur des réservations prévues par le constructeur (sans déborder ni sur la fenêtre, ni sur le boîtier). Par ailleurs, aucune étiquette ou identification ne doit être placée sur la tranche de la cassette. Cette surface est réservée à l’emplacement de l’étiquette «code barre» pour la diffusion.
Sur la cassette, le clip de protection d’enregistrement «Rec Inhibit» sera engagé.

5. CARACTÉRISTIQUES VIDÉO :

Le signal vidéo doit correspondre au standard européen 625lignes / 50 Hz.
A) Signaux vidéo numériques :
Les signaux vidéo et audio en composante numérique doivent respecter les recommandations CCIR 601. Ils doivent être enregistrés en utilisant la norme de compression MPEG2 4.2.2P@ML correspondant au standard Betacam SX de Sony.

Fréquence : 24 images/seconde
Lignes actives par image : 608 lignes/image
Echantillonnage : Y=720 échantillons/ligne (13.5MHz)
sur 8 bits, R-Y et B-Y
360 échantillons/ligne (6.75MHz) sur 8 bits.
Canal audio : 4 canaux non compressés/échantillonage 48 KHz sur 16 bits

B) Signaux vidéo Analogiques :
Le signal vidéo analogique (en cas de fourniture d’une bande BETACAM SP) doit être conforme aux normes techniques N10 de l’UER :

- Niveau de luminance maximum : 700mV = 100%
- Niveau de Chrominance (crêtes à crêtes) : 700mV = 100%
- Ecrêtage maximum des blancs : 720mV = 103%
- Excursion maximale des transitoires noirs de blanking du faisceau noir = 0%
- Niveau de synchronisation : -300mV = 30%.

6. CARACTÉRISTIQUES AUDIO :

À compter du 1er Janvier 2012
Entrée en vigueur des nouvelles valeurs maximales de loudness :
- l’intensité sonore moyenne mesurée est inférieure ou égale à -23 LUFS,
- l’intensité sonore courte durée mesurée est inférieure ou égale à -20 LUFS.

Conformément à la Recommandation Technique CST-RT-017-V3.0
Tous les signaux audio doivent être contrôlés qualitativement et techniquement, les quatre pistes doivent être en phase pendant toute la durée du programme.
Une utilisation comparative du VU-mètre et du Crête-mètre est recommandée. Pour les programmes en analogique, le VU-mètres (temps d’intégration 300ms) sera aligné à 0VU= + 4dBU . Le Crête-mètre (temps d’intégration 10ms) sera aligné à -9dB Peak. Pour les programmes numériques un Crête-mètre instantané sera aligné à -18 dBfs (UER 469).
Pour un programme en Betacam SP, le Son AFM a les caractéristiques suivantes:
Le niveau de référence correspond à une excursion de + 25 kHz. Avec un signal sinusoïdal à 400 Hz, le niveau d’entrée maximal est atteint à une excursion de + 75 kHz.
Attention : les multi-générations ne seront pas fabriquées à partir du son AFM.
Si le programme est stéréo (voie 1 gauche, voie 2 droite), le mixage audio doit permettre, si nécessaire, la reproduction correcte d’un signal mono (sommation gauche + droite).
La dynamique entre le niveau maximum permis (+ 9dB par rapport au niveau d’alignement) et la limite d’intelligibilité de la parole est de 30dB. A cause des différences de conditions d’écoute chez les téléspectateurs, la dynamique du programme ne dépassera pas ces 30dB.
Toutes les composantes audio doivent être synchronisées avec le master final (avec le même code de synchronisation).

7. ATTRIBUTION DES PISTES AUDIO (voir tableau Annexe VI) :

Pour les VF mono : son identique et en phase sur les pistes 1/2/3/4. Un silence est accepté sur les pistes 3 et 4.
Pour les VF stéréo : canal gauche pistes 1 & 3, canal droit pistes 2 & 4, en respectant les phases. Un silence est accepté sur les pistes 3 et 4.
Pour les VO mono : son identique et en phase sur les pistes 1/2/3/4. Un silence est accepté sur les pistes 3 et 4.
Pour les VO stéréo : canal gauche pistes 1 & 3, canal droit pistes 2 & 4, en respectant les phases. Un silence est accepté sur les pistes 3 et 4.
Dans certains cas exceptionnels spécifiés au contrat (utilisation de la VI, multi langage, …), TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier cette

ANNEXE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
RECOMMANDATIONS “P.A.D” PAR SUPPORT

attribution notamment dans le cas d’un programme en VO avec la VO sur les pistes 1 et 2 et La VI sur les pistes 3 et 4.

8. CODE DE SYNCHRONISATION :

Toutes les bandes doivent comporter un code de synchronisation EBU longitudinal enregistré au niveau de référence sur la piste LTC. Il doit être conforme aux spécifications du document technique UER 3097.
Il est impératif que le code temporel soit asservi au balayage vertical et à la séquence couleur du signal vidéo enregistré sur la bande.
Ce code temporel doit être de première génération ou être régénéré lors des opérations de copies ou de transferts. Il doit être continu, sans rupture et progressif.
Toutes les bandes doivent avoir un code VITC enregistré sur les lignes vidéo 19 - 332 et 21 - 334 qui doit être identique au LTC enregistré sur sa piste spécifique.
Le code temporel 00 :00 :00 :00 ne sera jamais utilisé.

9. CONVERSION DE SIGNAUX :

Lorsqu’un format vidéo analogique est converti en numérique, on tolère une suppression de lignes de 12 Microsecondes ; la ligne active ne devant pas contenir moins de 700 échantillons.
Le signal vidéo analogique à convertir doit être conforme aux normes techniques N10 de l’UER.

10. RESPECT DE LA CONFORMITÉ DES SIGNAUX POUR LA FABRICATION DU PAD :

Les niveaux de sortie seront ajustés sur la machine lectrice, sur les signaux de référence associés au master. Les niveaux audio et vidéo du programme devront correspondre à ces signaux de référence. Des réajustements de niveaux devront être effectués lors de la lecture du programme master à chaque fois que les signaux seront incompatibles avec les caractéristiques techniques de télédiffusion française en vigueur (valeurs crêtes audio et vidéo, sous modulation ou forte dynamique audio…).
Les valeurs crêtes de luminance ne devront pas dépasser 700 mV avec une tolérance de +3% au maximum. En audio, le niveau d’enregistrement peak ne dépassera pas + 9dB par rapport au niveau d’enregistrement nominal avec une tolérance de +1dB.
Tous les moniteurs utilisés pour le contrôle doivent être Broadcast réglés avec des mires PAL et un instrument de mesure (sonde) permettant leurs étalonnages à 6500 °K.
Un visionnage final de la bande PAD sera effectué en SECAM pour détecter tout problème de colorimétrie ou Cross Color.
Un soin particulier sera apporté à la vérification du respect du domaine colorimétrique RVB. Notamment sur les programmes créés sur des outils informatiques (domaine de couleur CMJN).

11. AMORCE TECHNIQUE :

Afin de garantir un ajustement optimal de la machine reproductrice et de contrôler le niveau d’enregistrement de la cassette, chaque production sera précédée d’une amorce technique. L’enregistrement de cette amorce technique doit être effectué au moment des travaux sur la même machine que le programme et doit représenter le contenu de celui-ci.
Contenu de l’amorce technique (voir tableau Annexe 2):
- 1’30” de mire de barres couleur à 100% de luminance et 75% de chrominance (à partir du code temporel 09.58.00.00, jusqu’à 09.59.30.00) et un signal audio de référence 1000 Hz (0dBVU= + 4dBu) continue sur les 4 pistes dans le cas d’un programme mono. Le signal audio de référence serra interrompu pendant 0.25 seconde toutes les 3 secondes sur les pistes impaires et continue sur les pistes paires, dans le cas d’un programme stéréo. Les signaux audio doivent être cohérents, c’est à dire venant de la même source et en phase.
Rappel : Pour un enregistrement audio en numérique, le niveau de référence doit être à –18dBfs et traité comme du 0VU = + 4dBu.
Le générateur de mire de barres employé sera d’origine numérique ou composante analogique, mais en aucun cas composite analogique.
- 20” de clap d’identification du programme constituée d’une image fixe à partir du Time Code 09.59.30.00 jusqu’à 09.59.50.00, et d’un silence au son. Cette identification comporte les informations essentielles suivantes, rappelées sur l’étiquetage de la cassette et de son boîtier :
 - numéro de produit
 - titre du programme
 - sous-titre et/ou numéro d’épisode
 - numéro de bobine (1/2, 2/2…)
 - nature du son : mono ou stéréo avec attribution des pistes audio
- Un décompte image à “10 secondes ” avec passage au noir à “3 secondes ” à partir du Time Code 09 59 50 00, et silence au son. Le format d’image vidéo (16/9 ou 14/9 letterbox) et la nature du son (mono ou stéréo) seront rappelés par une mention claire figurant sur l’image du décompte.
- A la suite de cette amorce technique vient le programme proprement dit, avec la première image au Time Code 10 00 00 00. Le programme sera suivi d’un minimum de 30 secondes de noir avec silence sur toutes les pistes audio, et Time Code sur la piste TC.

12. FICHE D’IDENTIFICATION TECHNIQUE :

Cette fiche est indispensable, elle doit se trouver dans la boite de la cassette et doit obligatoirement contenir les indications suivantes :
- L’identification du prestataire et du technicien ayant confectionné le PAD.
- Les codes des points d’enchaînements A/B seront impérativement portés sur cette feuille ainsi que les codes des instants caractéristiques de la bande.
- Le support d’origine et la nature des éléments ayant servi à la fabrication du master ; particulièrement dans le cas d’utilisation de standards vidéo composite.
- Les défauts présents sur l’original.
- Le format du transfert film / vidéo.
- Les indications contenues dans le clap d’identification.
- Les times codes de début et de fin (image et son).

13. LIVRAISON ET CONTACT :

TMC RÉGIE
Service de mise à l’antenne
20-26, boulevard du Parc
92200 Neuilly sur Seine
01 79 62 17 45
Contact : diffusion@tmcregie.fr
(y compris pour l’envoi des plans de roulement, des confirmations de diffusion et des N°visa ARPP)

EN DEHORS DES HORAIRES DE BUREAU ET EN CAS D’URGENCE VOUS POUVEZ CONTACTER LE +33 6 63 59 86 63

ANNEXE V bis - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES DESTINÉS À TMC RÉGIE SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE

OUVERTURE COMPTE FTP

Prendre contact avec l'équipe TV de la société IMD (01 49 49 99 70 france@imdtv.fr) ou la société ADSTREAM (01 44 01 50 60) pour demander la création d'un compte FTP pour l'Annonceur, son mandataire ou son prestataire et effectuer les tests de ses fichiers avant la première fourniture.

PARAMÈTRES FICHIER MASTER

Chaque film doit être encodé séparément sous forme de fichier selon les spécifications suivantes :

- Codec video : MPEG2 4:2:2P@ML (YCbCr color space) Program stream
- Bitrate video: 50 Mbps
- GOP structure: I frame only
- Rate control : Constant Bit Rate (CBR)
- Résolution: 720x608 (720x576 accepté)
- Aspect ratio: 16:9 FHA (voir note ci-dessous)
- Frame rate : 25
- Field dominance : 1st field / upper field first
- Codec Audio: MPEG1 Layer 2
- Bitrate Audio: 384 kbps
- Sample Rate Audio : 48 kHz

CONTENU DU FICHIER

- 10 sec de décompte et identification (dont 3 sec noir et silence)
- Film
- 1 sec de silence

L'identification en tête de chaque fichier contient les informations suivantes :
- Annonceur
- Produit
- Titre
- Version
- Durée
- Agence
- Audio (stereo)

NOTE SUR LE FORMAT D'IMAGE (aspect ratio)

Depuis le 2 avril 2008, le 16:9 FHA (Full Height Anamorphic – Pleine Hauteur Anamorphosé) est le format unique de mastérisation pour la publicité tv en France. Tous les films doivent donc être fournis en 16:9 FHA.

NOMMAGE DU FICHIER

Chaque fichier est nommé par le titre du film correspondant, tel qu'il apparaît sur le décompte d'identification et précisant la version et la durée. Attention : merci de ne pas utiliser les caractères «/ » ou « \ ». (« - » et « _ » sont OK).

ANNEXE VI - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
AMORCE DE BANDE ET CONSIGNES TECHNIQUES (FICHE TECHNIQUE)

		SECTION DE PROTECTION	SECTION DE RÉGLAGE	SECTION D'IDENTIFICATION	SECTION DE REPÉRAGE	AMORCE DE DÉBUT	PROGRAMME	AMORCE DE FIN
DURÉE		10"	1'30"	20"	7"	3"		30" min
VIDÉO		Vierge	Mire de barres 100/0/75/0	Clap d'identification	Décompte de 10 à 4	Noir codé couleur	Image du programme	Noir codé couleur
AUDIO 1	MONO	Vierge	Signal de référence 1000Hz continu	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Programme audio mono	Silence
	STÉRÉO	Vierge	Signal de référence 1000Hz discontinu et en phase avec audio 2	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Programme audio stéréo gauche	Silence
AUDIO 2	MONO	Vierge	Signal de référence 1000Hz continu	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Programme audio mono	Silence
	STÉRÉO	Vierge	Signal de référence 1000Hz continu et en phase avec audio 1	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Programme audio stéréo droite	Silence
AUDIO 3		Vierge	identique audio 1	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Silence ou identique audio 1	Silence
AUDIO 4		Vierge	identique audio 2	Silence	Décompte sonore ou silence	Silence	Silence ou identique audio 2	Silence
		09 :58 :00 :00	09 :59 :30 :00		09 :59 :50 :00	09 :59 :57 :00	10 :00 :00 :00	
PISTE CODE		CODE TEMPOREL ININTERROMPU, CONTINU ET PROGRESSIF NE PASSANT PAS PAR 00 :00 :00 :00 , VITC IDENTIQUE AU LTC USER BIT = 00 :00 :00 :00						

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **DIGITAL**

TMC Régie

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **DIGITAL**

I.CONDITIONS TARIFAIRES

A. Tarification par format

Coût Pour Mille, Tarif brut H.T., Hors frais techniques éventuels, base Rotation Générale.

DISPLAY (rotation générale)!	CPM BRUT H.T.
Méga-bannière	45 €
Méga-bannière Expand	55 €
Pavé	50 €
Pavé Expand	60 €

VIDÉO/CATCH UP	CPM BRUT H.T.
Pavé vidéo (base 20s.)	70 €
Pré-roll (base 20s.)	100 €

MOBILE	FORFAIT HEBDOMADAIRE BRUT H.T.
Bannière (base 20s.)	2 000 €
Interstitiel (base 20s.)	3 000 €
Pré-roll (base 20s.)	4 000 €

B. Barème de durée des formats vidéo

INDICES TARIFAIRES SELON LA DURÉE DES MESSAGES		
Inférieur à 15 sec.	entre 15 et 25 sec.	entre 26 et 30 sec.
85	100	120

Pour tous formats supérieurs à 30 secondes consulter la régie.

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €.

C. Modulations tarifaires

CAPPING : +15%
GEOLOCALISATION : +15%
CIBLAGE JOUR / HORAIRE : +15%
CIBLAGE RUBRIQUE : +15%

II. CONDITIONS COMMERCIALES

Dans le cas de plusieurs remises ou primes cumulables, les taux s'additionnent. Excepté la remise référentielle et/ou le cumul de mandat.

A. Prime Nouvel Annonceur : –20%

Tout nouvel annonceur présent sur les supports digitaux (Internet et/ou Mobile, Tablette, IPTV) commercialisés par TMC régie en 2012 bénéficie d'une remise de 20%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent des supports digitaux commercialisés par TMC Régie en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé digital 2012 (Internet et/ou Mobile, Tablette, IPTV).

B. Prime Full Digital : –5%

Tout annonceur investissant sur l'ensemble des supports TV-Digitaux de TMC/NT1 en 2012, dont un minimum de 5% du montant total des investissements sur les supports digitaux, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

C. Remise Commerciale

Montant brut facturé (Avant RP et CM) en K€		Taux
5 000	25 000	**5%**
25 000	50 000	**10%**
50 000	100 000	**15%**
>100 000	-	**20%**

Tout annonceur investissant sur les supports digitaux (Internet, Mobile, Tablette, IPTV) de TMC Régie en espace classique un montant minimum de 5 000 € brut facturé (abattu des primes éventuelles) en 2012, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé (abattu des primes éventuelles). Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date (abattu des primes éventuelles) mais ne sera pas rétroactive sur les vagues précédentes.

D. Remise Référentielle : –15% sur facture

La remise professionnelle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur les supports digitaux commercialisés par TMC Régie en espace classique et (ou) opérations spéciales en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

E. Cumul de Mandats : –3% sur facture

Le cumul de mandats s'applique sur le montant brut négocié –15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment le suivi des ordres espace classique et de la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **SUPPORTS DIGITAUX**

TMC Régie

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX

I. GÉNÉRALITÉS

• Sauf stipulation expresse contraire, les Conditions Générales de Vente s'appliquent à la vente des espaces publicitaires des Supports Digitaux TMC et/ou NT1 – incluant tout service de communication par voie électronique, en particulier tout service de médias audiovisuels à la demande, ainsi que tout service de communication au public en ligne, en particulier les sites Internet «www.tmc.tv » et «www.nt1.fr» et les applications pour supports mobiles, tablettes de « TMC » et « NT1 » – (ci-après «Supports»), dont TMC RÉGIE, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 491 256 657, ayant son siège social 20-26, boulevard du Parc 92200 Neuilly sur Seine, assure la régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les Ordres d'insertion, sous les seules réserves visées aux Conditions Générales de Vente.
• Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les Ordres d'insertion relatifs aux messages publicitaires ou parrainage de rubriques mis en ligne du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 sur les Supports Digitaux, à l'exclusion des services de télévision TMC et NT1 qui font l'objet de conditions générales de vente distinctes des présentes.
• La souscription d'un Ordre d'insertion (incluant l'achat d'espaces publicitaires et/ou le parrainage de rubriques de Supports Digitaux) par un Annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication au public en ligne ou par voie électronique.
• Seule la version des Conditions Générales de Vente de TMC RÉGIE publiée (i) sur le site internet officiel de TMC REGIE, accessible à partir de l'adresse URL http://www.tmcregie.fr, et/ou (ii) le cas échéant, sur le site internet officiel du Syndicat National de la Publicité Télévisée (SNPTV), accessible à partir de l'adresse URL http://snptv.org, fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur d'autres supports n'est effectuée qu'à titre indicatif.
• TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des Conditions Générales de Vente, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le(s) site(s) Internet précités, et de la mise à jour des Conditions Générales de Vente publiées sur le(s)dit(s) site(s) Internet.

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des Conditions Générales de Vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définie :
• **«Ordre d'insertion» :** désigne le document préparé et émis par TMC RÉGIE puis souscrit par l'Acheteur et traduisant l'accord auquel sont parvenus les parties suite à la demande de réservation d'espace publicitaire ou de parrainage de rubrique émise par l'Acheteur et ce, en fonction des disponibilités d'espace publicitaire ou de rubrique sur le(s) Support(s) concerné(s).
• **«Annonceur» :** désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le Message publicitaire.
Au sens des Conditions Générales de Vente, sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire sur l'un des Supports Digitaux répondant expressément aux deux critères cumulatifs suivants :
- plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente ;
- justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par leur société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média.
Ces informations devront être signifiées par l'Annonceur et sa société mère à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date d'avis de réception de la lettre recommandée.
• **«Acheteur» :** désigne tout Annonceur ou intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier, faisant l'objet d'une attestation de mandat conforme au contenu du modèle figurant en annexe des présentes, et souscrivant un Ordre d'insertion sur un ou plusieurs Supports.

II. RÉSERVATION

1. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

• L'Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de TMC RÉGIE, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Dans cette seconde hypothèse, il devra informer TMC RÉGIE de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat dont le contenu devra être conforme au modèle établi par TMC RÉGIE, accréditant le mandataire pour l'année en cours ou pour une période déterminée et pour des produits déterminés, qu'il devra retourner en format original, signée par lui et par le mandataire, à TMC RÉGIE, avant le début de la campagne publicitaire.
• L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux Conditions Générales de Vente.
• En tant que de besoin, les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente relatives au mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-mandataire.
À cet égard, TMC RÉGIE n'accepte les Ordres d'insertion passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution du mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le mandataire et le sous-mandataire doivent confirmer par écrit à TMC RÉGIE la substitution de mandat.
• En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur doit en informer aussitôt TMC RÉGIE par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par TMC RÉGIE de cette lettre.

2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

• Toute demande de réservation d'espaces publicitaires doit impérativement être adressée par l'Acheteur par télécopie ou par message électronique à TMC REGIE, pour la période ouverte de commercialisation, auprès du service trafficking de TMC RÉGIE.
Il est expressément entendu que la demande de réservation vaut pollicitation, aux conditions fixées aux Conditions Générales de Vente.
• Toute demande de réservation doit faire l'objet d'un Ordre d'insertion accepté et signé par l'Annonceur ou son mandataire. A cette fin, TMC RÉGIE envoie à l'Acheteur un Ordre d'insertion qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, ordre d'insertion auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé et tamponné à TMC RÉGIE au minimum 15 jours avant la date du premier jour de diffusion ou, le cas échéant, avant la date précisée sur l'Ordre.
L'acceptation d'un Ordre d'insertion engage l'Acheteur et constitue la vente ferme de l'emplacement publicitaire ou de la rubrique sous réserve des stipulations des Conditions Générales de Vente ; **elle vaut également acceptation par l'Acheteur des conditions commerciales du Support concerné et des Conditions Générales de Vente.**
• **L'Ordre d'insertion** est personnel à l'Annonceur. En conséquence, il ne peut être cédé ou transféré, même partiellement, sauf accord préalable de TMC RÉGIE.

3. TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

3a. Tarifs applicables

• Les tarifs applicables aux Messages, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par TMC RÉGIE, sont ceux en vigueur à la date de la diffusion desdits Messages et/ou mentionnés dans l'Ordre d'insertion souscrit par l'Acheteur.
• Les tarifs comprennent :
- La mise en ligne du ou des formats publicitaires.
- La possibilité pour l'annonceur de créer un lien vers le site internet de l'annonceur.
- La possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).
Ces tarifs ne comprennent pas les frais de création et de développement du ou des bandeau(x)/bouton(s) publicitaire(s) que l'annonceur doit fournir à TMC RÉGIE.

3b. Modifications tarifaires

• Les tarifs de chaque Support publiés par TMC RÉGIE sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction

notamment de la programmation.
En conséquence, TMC RÉGIE se réserve le droit d'aménager ses tarifs et/ou conditions commerciales, pour quelles que raisons que ce soit, en le notifiant aux Acheteurs par tout moyen approprié, le cas échéant sur le site Internet de TMC RÉGIE, au minimum 15 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.
• Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas d'évènement exceptionnels, d'événements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des formats publicitaires dans un délai plus court que le délai de 15 jours susvisé.

4. AMÉNAGEMENT ET ANNULATION DES ORDRES D'INSERTION

4a. Aménagements de campagne

Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées est possible, au plus tard 12 jours calendaires avant la date de mise en ligne, sous réserve (i) de disponibilité dans une période maximum de 10 jours calendaires suivant la date de mise en ligne initiale des messages publicitaires concernés, et (ii) du maintien du budget à un niveau équivalent.
Tout report de Message ou de campagne au-delà du délai de 10 jours calendaires est assimilé à une annulation relevant de l'Article 4b.

4b. Annulation

• Toute annulation de réservation d'un ou plusieurs messages publicitaires doit impérativement être notifiée à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception, au plus 10 jours calendaires avant la première mise en ligne du ou des Messages concernés prévue.
Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :
- 25 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 31 jours et 22 jours calendaires avant la première mise en ligne;
- 50 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 21 jours et 7 jours calendaires avant la première mise en ligne ;
- 100 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite moins de 7 jours calendaires avant la première mise en ligne.
L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de TMC RÉGIE.

III. CONFORMITÉ DES MESSAGES

• L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne des messages publicitaires.
• L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables du contenu (texte, visuel) du message publicitaire. La publicité doit avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général.
• L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, auquel cas TMC RÉGIE se réserverait le droit de refuser à tout moment cette publicité. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat.
• TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur à la bonne tenue, à la ligne éditoriale, à la ligne de conduite des Supports de la régie.
• TMC RÉGIE et les Supports se réservent également le droit de refuser tout message publicitaire qui serait contraire aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des utilisateurs des Supports.
• TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité faisant mention directement ou indirectement des concurrents des Supports ou toute publicité émanant d'un autre service pour un service concurrent de celui dans l'environement duquel la diffusion du message publicitaire est envisagée.
• TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser l'éxécution de tout Ordre d'insertion ou de l'interrompre, s'il lui apparait non conforme aux lois, réglements et usages en vigueur ou si une autorité compétente juge à postériori un message non conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion.
TMC RÉGIE est en droit de demander à l'annonceur et/ou mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, réglements et/ou usages. L'Annonceur et/ou le mandataire s'engagent à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.
• La responsabilité des Supports et de la régie elle-même ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre des stipulations qui précèdent.

IV. RESPONSABILITÉS

• Tout message publicitaire est mis en ligne sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son mandataire qui déclarent connaître et respecter pour la production publicitaire les lois, réglements et usages régissant la publicité et la communication sur Internet et les réseaux de communication électronique.
• En cours de campagne, TMC RÉGIE ne peut être tenue responsable du changement du contenu du matériel publicitaire effectué par l'Annonceur. TMC RÉGIE ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.
• L'Annonceur et son mandataire déclarent que la production publicitaire est légale et n'enfreint pas les lois, réglements et usages régissant la publicité et la communication au public en ligne ou par voie électronique. Ils garantissent conjointement et solidairement TMC RÉGIE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, etc.) et, d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la mise en ligne des messages publicitaires, ainsi que des illustrations musicales, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la mise en ligne des Messages publicitaires par les sites en régie chez TMC RÉGIE. En particulier, l'Annonceur garantit TMC RÉGIE et l'éditeur contre tout recours que l'agence conseil pourrait faire valoir sur la création publicitaire.
L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ou à l'interprétation des autorités administratives ou judiciaires et ayant une incidence sur la publicité et/ ou l'un quelconque des services ou Supports concerné.

V. CONDITIONS TECHNIQUES

• L'Annonceur doit respecter les prescriptions techniques de TMC RÉGIE concernant la fourniture du matériel (ex. format des bandeaux publicitaires,…). L'Annonceur devra fournir les éléments techniques conformes aux spécifictés techniques du support, remis par TMC RÉGIE lors de la signature de l'ordre d'insertion.
• Les éléments seront remis sous forme d'image GIF, JPEG, ou HTML. L'annonceur ou l'agence fournira le cas échéant une adresse URL de destination.
• L'Annonceur devra impérativement communiquer les caractéristiques techniques de sa campagne à TMC RÉGIE au moment de la signature de l'Ordre d'insertion.
• Pour être mis en ligne, les éléments techniques doivent être mis à disposition de TMC RÉGIE au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de départ de la campagne.

• Le défaut et/ou le retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente ne seront pas opposables à l'éditeur et/ou TMC RÉGIE, et ne pourront entraîner aucune modification de l'engagement, notamment en ce qui concerne le prix et la période de la campagne. Tout retard dans la fourniture des éléments techniques ou dû à un défaut de conformité décalera d'autant de jours la campagne. TMC RÉGIE fera néanmoins de son mieux pour écouler la campagne. Une indemnité d'un montant de 25% de la campagne sera due et sera payable en même temps que la campagne.
• Dans l'hypothèse de changement de bandeaux défectueux, les nouveaux éléments techniques seront délivrés un jour ouvré avant la nouvelle mise en ligne.
• Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire.
• Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance, dans les six jours après diffusion dudit message.
• En cas de changement de création intervenant plus d'une fois par semaine, des frais techniques s'élevant à 10% du montant total de la campagne seront dus.

VI. EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

TMC Régie pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure. TMC RÉGIE en informera l'Annonceur concerné et/ou son mandataire.
Il est expressément convenu que la responsabilité de TMC RÉGIE est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

VI. PARRAINAGE DE RUBRIQUES

Concurrence : Le contrat de parrainage est indépendant de l'achat d'espace publicitaire et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie de la rubrique parrainée et/ou sur le site sur lequel est accessible la rubrique parrainée, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans le contenu éditorial du site et/ou de la rubrique concernés.
Modification / Annulation de la rubrique : en cas de modification ayant une incidence sur l'opération de parrainage et/ou en cas d'annulation de la rubrique concernée par l'opération de parrainage pour un fait imputable à l'éditeur du site concerné, TMC Régie pourra proposer à l'annonceur et/ou à son mandataire un principe de compensation et le cas échéant facturera l'annonceur au prorata de la mise en ligne des éléments décrits au contrat de parrainage, et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée de ce fait par l'annonceur ou son mandataire.

VII. FACTURATION - RÈGLEMENT - RESPECT DES ÉCHÉANCES

1. FACTURATION ET RÈGLEMENT

• Les tarifs sont indiqués hors taxes : les éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.
• La facture est établie mensuellement au nom de l'Annonceur pour TMC RÉGIE. Il est établi une facture par mois, par Support et par type de publicité, pour l'ensemble des produits de l'Annonceur présent sur le Support considéré. Il ne peut être établi de facture par produit.
• La facturation des messages publicitaires et des opérations de parrainage est établie mensuellement y compris pour les messages et les opérations se poursuivant au-delà de la date de facturation.
• **L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur.** Un double est adressé à son mandataire (ou sous mandataire) chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat, le cas échéant.
• **La facture servira de justificatif des conditions de diffusion et de mise en ligne.** Il sera indiqué, pour chaque Message, l'ensemble des références de sa présence sur le Support et le tarif de base de cette présence.
• Le paiement des factures sera effectué par chèque à l'ordre de TMC RÉGIE, au service Comptabilité de TMC REGIE.
Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TMC RÉGIE.
• L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Ordres d'insertion et des pénalités de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TMC RÉGIE.
• Les demandes de régularisation sur les mois antérieurs doivent impérativement parvenir avant le 20 du mois suivant la date de facturation pour pouvoir être examinées par les services de TMC RÉGIE afin de vérifier si elles sont fondées, et intégrée au traitement de facturation de fin de mois. Toute demande au-delà du délai susvisé sera irrecevable.

2. ÉCHÉANCE

• À l'exception des factures de régularisation, toute facture émise par TMC RÉGIE est au plus tard payable à 30 jours date de facture, le 10 du mois suivant. En ce qui concerne les factures de régularisation, la date d'échéance, déterminée en fonction de la période de diffusion sur laquelle porte ladite régularisation, est portée sur la facture.
• TMC RÉGIE se réserve le droit de demander le règlement d'avance 15 jours avant la première diffusion. TMC RÉGIE n'accorde pas d'escompte de règlement.

3. RETARD DE PAIEMENT

• Pour tout règlement effectué au-delà de l'échéance prévue, TMC RÉGIE facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des pénalités de retard. Le taux de pénalité exigible le jour suivant le délai de 30 jours date de facture, le 10 du mois, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de TMC RÉGIE.
• Les paiements reçus par TMC RÉGIE sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises par TMC RÉGIE à l'attention de l'Annonceur sauf si cette facture fait l'objet d'une contestation exprimée par écrit par l'Annonceur ou son mandataire auprès de la Direction Comptable de TMC RÉGIE.
• Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par TMC RÉGIE à l'Annonceur, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes remises accordées sur facture, de résilier les Ordres d'insertion, sans préavis ni indemnités, et sans préjudice des pénalités de retard susvisés ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

VIII. DIVERS

1. LIVRAISON DES CAMPAGNES

Les statistiques de livraison des campagnes fournies par TMC RÉGIE à l'Annonceur et/ou au mandataire feront foi et ce, quel que soit le support de livraison des publicités et ne pourront en aucun cas et en aucune manière être contestées par l'Annonceur ou le mandataire.
TMC RÉGIE ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. A l'initiative de TMC RÉGIE, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur peut être proposée. Dans le cas, TMC RÉGIE se

réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes ses formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

2. RENONCIATION

Le fait pour TMC RÉGIE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

3. LITIGE

Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, toute contestation de quelque nature que ce soit doit être formulée par écrit dans un délai maximum d'un mois (date de facture).
Cette contestation ne peut en aucun cas décharger l'Annonceur et son mandataire de l'obligation de régler à son échéance la partie non contestée.
Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du Bon de Commande et/ou des Conditions Générales de Vente régissant cet ordre est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France) qui appliquera le droit français.
Les stipulations qui précèdent s'appliquent, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

TMC.Régie

ANNEXE

ANNEXE I
CONTRAINTES TECHNIQUES 2012

FORMATS DISPLAY				
	MÉGABANNIÈRE	PAVÉ	MÉGABANIÈRE EXPAND	PAVÉ EXPAND
FORMAT **POIDS MAX** **TYPE**	728x90 45 Ko gif / swf / redirect	300x250 45 Ko gif / swf / redirect	728x90 + 728x300 45 Ko gif / swf / redirect	300x250 + 300x600 45 Ko gif / swf / redirect

CLICKTAG POUR LES FICHIERS .SWF	on (release) {
	getURL(_root.clickTag, "_blank") ;
	}
	Exporter la création en ACTION SCRIPT 2 et version minimum FLASH 8
	Le fichier flash doit être accompagné d'un gif de back up			

FORMATS VIDEO IN STREAM				
FORMAT - VIDÉO	flv 4/3 (640x480) ou 16/9 (728x432) débit : 750kbps			
FORMAT - AUDIO	mp3 stéréo, fréquence 44khz débit : 128kbps			
POIDS MAX **TRACKING**	1300 mo Pixel de comptage + clic commande acceptés			
REDIRECT	uniquement les redirects qui pointent vers un contenu VAST2 sont autorisés			
FORMATS VIDEO SUR IPHONE				
Format m4v, encodé avec le codec vidéo H.264 et codec audio MP3 ou AAC : >H.264 Baseline Profile Level 3.0 video, up to 640 x 480 at 30 fps. (The Baseline profile does not support B frames.) >If you use this class to play audio files, it displays a white screen with a QuickTime logo while the audio plays. For audio files, this class supports AAC-LC audio at up to 48 kHz, and MP3 (MPEG-1 Audio Layer 3) up to 48 kHz, stereo audio **Délai de mise en ligne : 72h à réception des éléments conformes aux spécificités techniques** Pour tout autre format, merci de contacter TMC Régie directement.				

TMC.RÉGIE

Contact :
20-26, Boulevard du Parc,
Île de la Jatte
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Tél. : 01 79 62 17 00
www.tmcregie.fr